

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME - CDNPS

COMMUNE DE SAINT-BENOIT



COMMISSION DEPARTEMENTALE NATURE, PAYSAGES ET SITES (CDNPS)

Espaces Boisés Classés (article L. 146-6 du code de l'urbanisme)

Juin 2019

PROPRIETAIRE DU DOCUMENT



Commune de Saint-Benoît
Rue Georges Pompidou
97470 – SAINT-BENOIT

EMETEUR DU DOCUMENT



Cyathea
Bureau d'Études Environnement Agronomie
24 rue de la Lorraine – 97 400 / SAINT-DENIS
Tél : 0262 53.39.07 – Fax : 0262 53.95.07
cyathea@cyathea.fr

SUIVI ET VISA DU DOCUMENT

Émetteur :**Cyathea**

Bureau d'Études Environnement Agronomie
24 rue de la Lorraine – 97 400 / SAINT-DENIS
Tél : 0262 53.39.07 – Fax : 0262 53.95.07
cyathea@cyathea.fr

**Etude :**

Évaluation environnementale du projet de PLU de Saint-Benoît

Phase :

COMMISSION DEPARTEMENTALE NATURE, PAYSAGES ET SITES (CDNPS) - Espaces Boisés Classés

Référence document :

Cyathea-N°1291-CDNPS

Date de remise :

01/07/2019

Statut du document :

Document provisoire

Historique du document :

SUIVI DES VERSIONS					
Indice	Date	Commentaire	Auteur	Vérification	Validation
1	01/07/2019	Reprise du document pour le projet de PLU 2019	P. LATCHOUMY	C. BERRA	Directeur d'études P-Y. FABULET

Propriétaire du document :

Commune de Saint-Benoît

Diffusion :

Mme S. BONERE et M. JM ROBERT

Photographie de couverture :

Site internet de la commune

TABLE DES MATIERES

SUIVI ET VISA DU DOCUMENT	2
TABLE DES MATIERES	3
TABLE DES TABLEAUX	4
TABLE DES ILLUSTRATIONS	5
CONTEXTE DU DOSSIER	6
1. PROCEDURE ET CONTENU DU DOSSIER DE PRESENTATION DES EBC DANS LE PROJET DE PLU	6
2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT	7
3. PRESENTATION DE SON PROJET DE PLU	8
4. FOCUS SUR LES ESPACES BOISES CLASSES : CONTEXTE REGLEMENTAIRE	10
5. DEFINITION DES EBC DANS LE PROJET DE PLU DE 2019 DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT	11
CHAPITRE 1 – METHODOLOGIE D’ANALYSE DE L’ETUDE	14
CHAPITRE 2 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX A L’ÉCHELLE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT	16
1. OCCUPATION DE L’ESPACE ET MILIEUX NATURELS	16
2. PERIMETRE DE PROTECTION, DE GESTION ET D’INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL	18
3. SYNTHÈSE DES ENJEUX EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS.....	19
3.1. <i>Synthèse des enjeux relatifs à la biodiversité</i>	19
3.2. <i>Synthèse des enjeux relatifs à la trame verte et bleue sur le territoire bénédictin</i>	20
4. TYPOLOGIE DE PAYSAGE ET ENJEUX.....	22
CHAPITRE 4 - DEMANDE DE DECLASSEMENT A L’ÉCHELLE PARCELLAIRE	24
5. JUSTIFICATION DES DECLASSEMENTS PAR ZONES A, B, C, D, E, ET F	24
6. FOCUS SUR LA ZONE A RISQUES DE LA PARCELLE AT22.....	31
7. FOCUS SUR LE DOMAINE ANAMOUTOU (PARCELLES BC3, BC132 ET BC159).....	33
CHAPITRE 5 – DEMANDE DE CLASSEMENT A L’ÉCHELLE PARCELLAIRE	35
CHAPITRE 6 - MESURES GLOBALES D’EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	37
ATLAS CARTOGRAPHIQUE	39



TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Échelles d'analyse de cette étude.....	14
Tableau 4 : Principales mesures proposées	38

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation de la commune de Saint-Benoît	7
Figure 2 : Les 5 orientations du PADD du projet de PLU 2019 de Saint-Benoît.....	8
Figure 3 : Zonages et prescriptions de la commune de Saint-Benoît proposés par le PLU de 2019	9
Figure 4 : Arbre décisionnel pour le déclassement ou non des EBC sur le territoire de Saint-Benoît	11
Figure 5 : Extrait de l'atlas cartographique	12
Figure 6 : Situation générale de l'évolution des EBC sur la commune de Saint-Benoît dans le futur PLU	13
Figure 7 : EBC supprimés sectorisés par zonage (zones A, B, C, D, E, et F)	15
Figure 8 : Représentativité en % des habitats présents sur la commune de Saint-Benoît ; en vert, les habitats naturels, en orange, les habitats agricoles et secondarisés, en gris, la tâche urbaine (ECO-MED Océan Indien, 2014)	16
Figure 9 : Occupation du sol et principaux milieux naturels de Saint-Benoît (ECO-MED Océan Indien, 2014)	17
Figure 10 : Périmètres d'inventaires et de protection	18
Figure 11 : Carte de synthèse des continuités habitats et flore.....	21
Figure 12 : Enjeux liés aux paysages sur la commune de Saint-Benoît (Diagnostic paysager G2C 2014).....	22
Figure 13 : Légende de l'ensemble des extraits de cartes des tableaux A, B, C, D, E, et F	24
Figure 14 : Illustration du risque de mouvement de terrains sur la parcelle AT22 (Source BRGM 2016)	31
Figure 15 : Explication du déclassement d'EBC sur les parcelles BC3, BC132, et BC159	33
Figure 16 : Indication des espaces boisés reclassés au projet de PLU 2019.....	35
Figure 17 : Principe de la séquence ERC.....	37

CONTEXTE DU DOSSIER

1. Procédure et contenu du dossier de présentation des EBC dans le projet de PLU

Dans le cadre de la révision de son PLU de 2006, la Commune de Saint-Benoît doit porter une attention particulière à la définition des espaces boisés classés de son projet de PLU 2019.

Ainsi, l'arrêté n°1364/SG/DRCTV/4 du 16 juillet 2010 concernant le classement des espaces boisés classés (EBC) lors de l'élaboration et de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et la consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) rappelle alors la procédure à suivre :

- Selon l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme : les plans locaux d'urbanisme [...] déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux d'une part ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels d'autre part.
- Dans le même sens, l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme précise que « Les PLU peuvent classer comme espaces boisés les bois, forêts, parcs à préserver, à protéger ou à créer [...]. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignement ».
- Par ailleurs, la loi « littoral » relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986, transcrite dans le Code de l'Urbanisme, prescrit que dans « les communes riveraines des mers, océans, étangs salés et des plans d'eau intérieurs de plus de 100 ha. **Le PLU doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L130-1 du présent Code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de commune ou groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) présidée par le Préfet (article L146-6) ».**

Ainsi, ce dossier vise à présenter à la CDNPS les demandes de déclassement/classement des espaces boisés pour le projet de PLU 2019 de la Commune de Saint-Benoît.

2. Présentation générale de la commune de Saint-Benoît

L'aire d'étude du présent dossier correspond aux **limites communales de Saint-Benoît**. Celle-ci est située à l'Est de l'île de la Réunion sur la côte dite « au vent ». D'une superficie de 22 969 ha, le territoire de Saint-Benoît est délimité :

- ✓ Au Nord par la rivière des Roches et la commune de Bras-Panon ;
- ✓ Au Sud par la rivière de l'Est et la commune de Sainte-Rose ;
- ✓ A l'Est par l'océan Indien
- ✓ A l'Ouest, son territoire se prolonge jusqu'au centre de l'île en conséquence, cinq autres communes lui sont directement voisines : la Plaine des Palmistes, le Tampon, l'Entre-Deux, Cilaos et Salazie.

La commune occupe une place centrale sur la côte Est, à 38 km au Sud-Est de Saint-Denis. Elle est desservie :

- ✓ Du Nord au Sud par la RN2 reliant le Nord de l'île (Saint-Denis) au Sud (Saint-Pierre) via la côte Est.
- ✓ D'Est en Ouest, par la RN3 reliant Saint-Benoît à Saint-Pierre via les Plaines et le Tampon.

PLU DE SAINT-BENOIT Localisation de la commune



Source fond de carte : GN Scan 25©

Figure 1 : Localisation de la commune de Saint-Benoît

3. Présentation de son projet de PLU

3.1.1. PADD

Véritable projet politique, le PADD de Saint-Benoit porte une grande ambition : faire de la ville la capitale de l'Est non seulement du point de vue historique, géographique et administratif, mais par l'accent mis sur l'attractivité du centre-ville et sur un développement urbain, touristique et économique mettant en valeur ses atouts et ses richesses. Il se décline en 5 orientations principales elles-mêmes décomposées en 10 axes tels que figurés dans la figure ci-contre :

3.1.2. OAP

Dans le PLU de Saint-Benoît sont distingués deux types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation :

(1) Les orientations générales : des dispositions portant sur l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation en particulier à vocation d'habitat, en cohérence avec le PADD et le SAR, celles-ci visent prioritairement à assurer un développement de l'urbanisation maîtrisé, progressif dans le temps et moins consommateur d'espaces. A ce titre :

(2) Les orientations spatialisées :

En complément des orientations générales applicables à l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation visant la réalisation de nouveaux quartiers d'habitation, elles prennent la forme de schémas d'aménagement

1. L'orientation générale pour la commune : SAINT-BENOIT, LA CAPITALE DE L'EST
1.1. La politique d'aménagement du centre-ville : le centre-ville attractif de l'Est
1.2. La qualité de vie et l'offre d'habitat pour tous
1.3. Le développement accru des activités économiques, et du numérique
1.4. Les déplacements facilités sur tout le territoire
1.5. Les paysages protégés et intégrés au développement urbain et touristique
2. L'orientation pour le centre-ville et sa périphérie : UNE ATTRACTIVÉ URBAINE ET ÉCONOMIQUE A FAVORISER
3. L'orientation pour Sainte-Anne : LA VILLE-RELAIS AU CACHET CRÉOLE PRÉSERVÉ
4. L'orientation pour les bourgs ruraux et les hameaux nouveaux : DES LIEUX DE VIE, D'AGROTOUTISME ET DE TOURISME INTÉGRÉS A L'ENVIRONNEMENT ET AUX PAYSAGES
4.1. Les bourgs ruraux
4.2. Les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement
5. L'orientation pour les espaces agricoles et naturels : LES RICHESSES DU TERRITOIRE MISES EN VALEUR, RESTAURÉES ET PROTÉGÉES
5.1. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
5.2. Les espaces agricoles
5.3. Les espaces naturels et forestiers

Figure 2 : Les 5 orientations du PADD du projet de PLU 2019 de Saint-Benoît

Ces secteurs peuvent être distingués selon leur vocation dominante : habitat, économie et tourisme. Cette vocation n'exclut cependant pas la mixité des fonctions, en particuliers dans les secteurs visant la réalisation de logements.

3.1.3. Règlement et zonage

Le PLU propose un règlement par type de zonage. Les enjeux environnementaux ont été assimilés dans la rédaction des différents articles donnant ainsi une traduction réglementaire des principes souhaités en matière d'intégration environnemental du développement communal.

Ce zonage intègre également les prescriptions, plus particulièrement, dans ce dossier il est question des Espaces Classés Boisés (EBC).

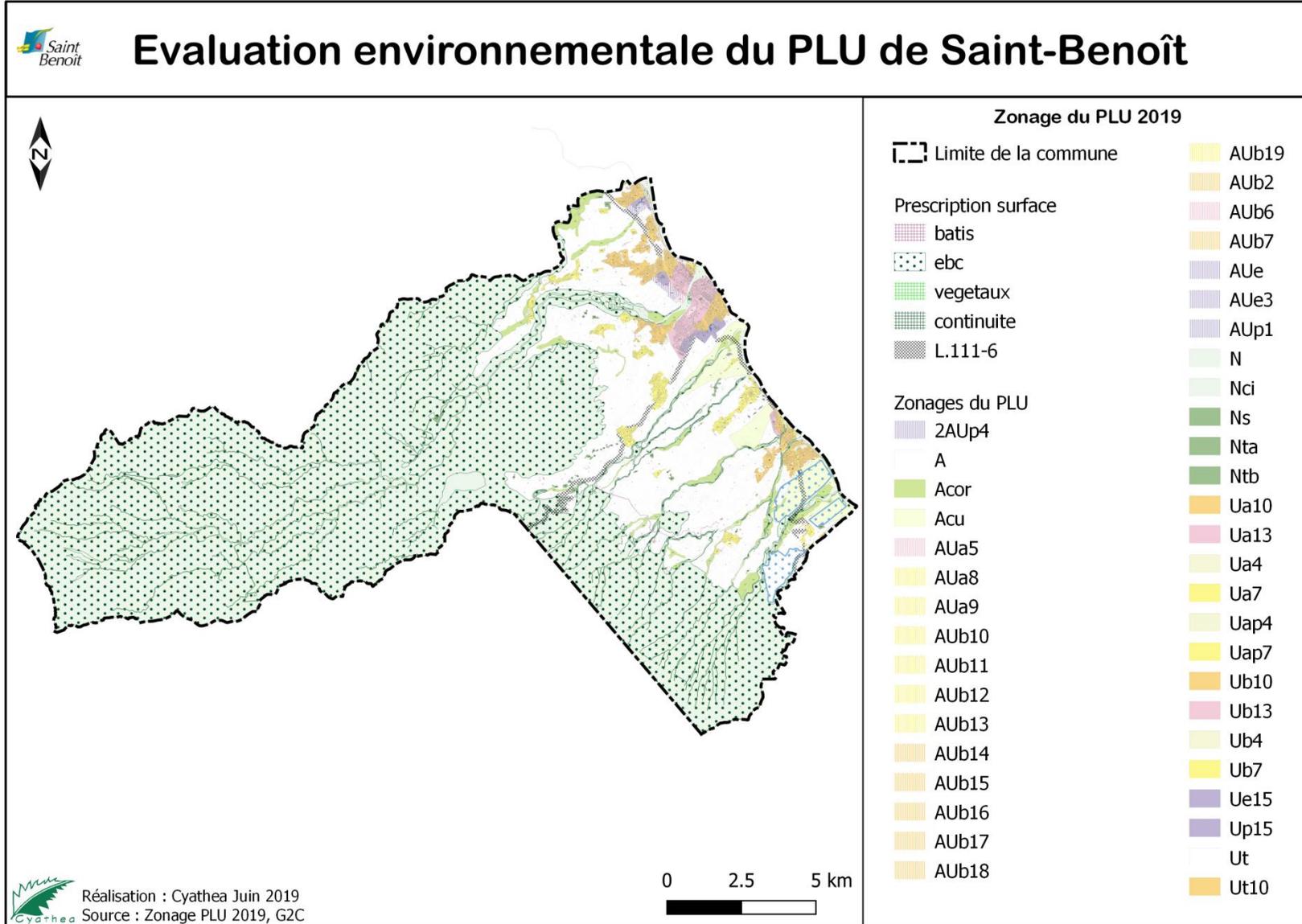


Figure 3 : Zonages et prescriptions de la commune de Saint-Benoît proposés par le PLU de 2019

4. Focus sur les espaces boisés classés : contexte réglementaire

L'article L130-1 du code de l'urbanisme définit les espaces boisés classés dans les plans locaux d'urbanisme comme " les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements." (Transcription dans le code de l'urbanisme de la loi littorale du 3 janvier 1986, pour les communes riveraines des mers, océans, étangs salés et des plans d'eau intérieurs de plus de 1000 ha).

Ainsi, dans ces espaces boisés classés :

"Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans [les cas évoqués dans la suite de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme]".

"Le plan local d'urbanisme doit alors classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites." (Article L 146-6 du code de l'urbanisme).

5. Définition des EBC dans le projet de PLU de 2019 de la Commune de Saint-Benoît

Les déclassements d'EBC proposés dans le cadre du projet de PLU 2017 étaient un facteur négatif déterminant concernant l'avis de l'Autorité Environnementale du fait de l'importance des surfaces. En effet, plus de 200 hectares avaient été proposés au déclassement, en grande partie pour du zonage A. Ce choix a participé à la non acceptabilité du projet de PLU 2017. Ainsi, le projet de PLU 2019 propose des déclassements d'EBC significativement moins importants et issus d'un travail collectif entre l'évaluateur et la Commune de Saint-Benoît. Cyathea a ainsi produit une note détaillant la méthodologie utilisée pour proposer des déclassements d'EBC au projet de PLU de 2019 plus acceptables, sur la base des déclassements proposés en 2017.

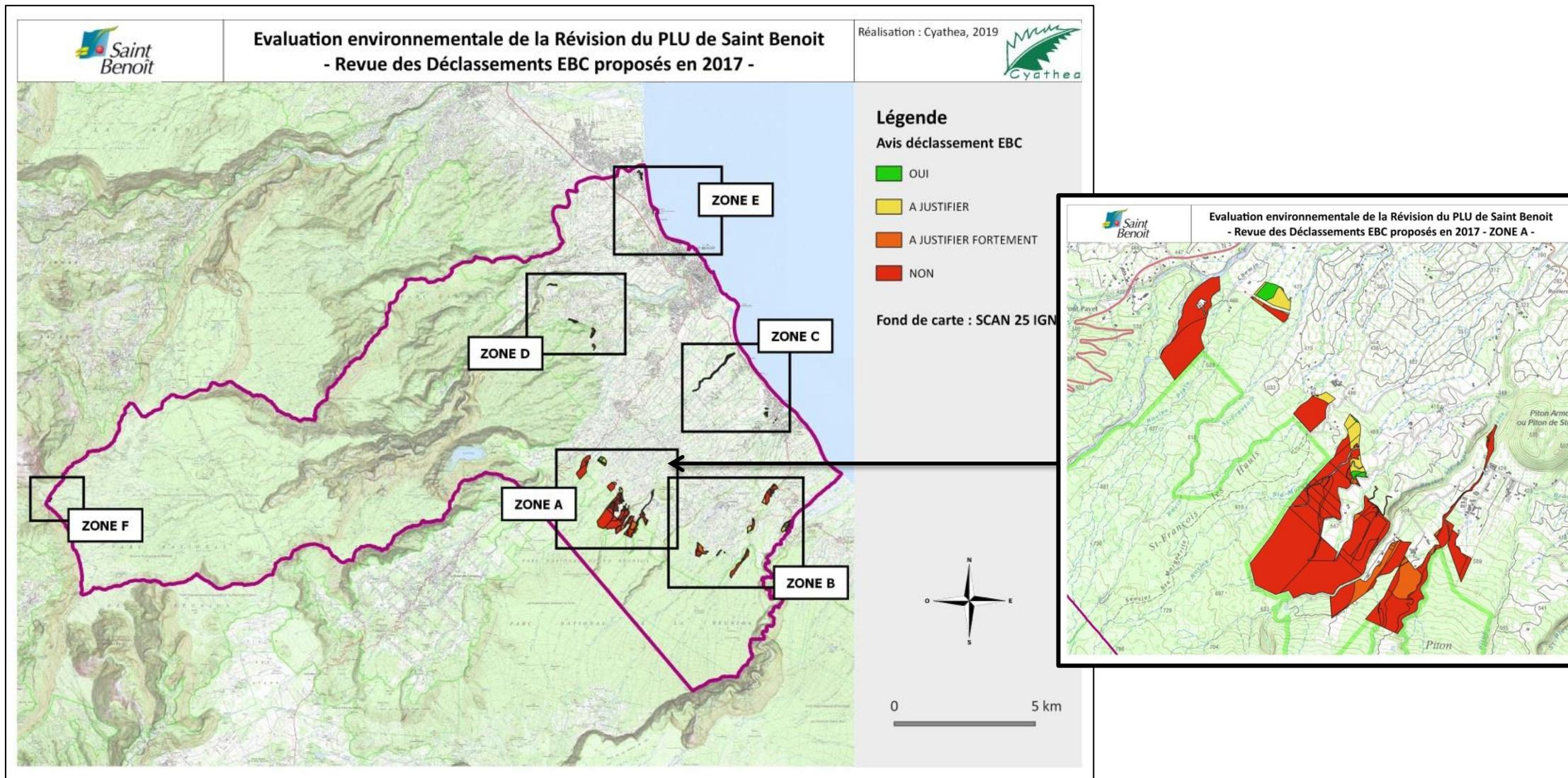
Les données d'entrée étant principalement cartographiques, les premières analyses ont été faites sous SIG, puis affinées de manière qualitative par secteur. Après croisement de toutes les données sous SIG, il en est ressorti l'arbre décisionnel ci-dessous, qui permet de valider ou d'invalider la possibilité de déclassement de zones EBC au PLU 2019 :

Parcelles proposées au déclassement EBC 2017	Déclassement pour zonage U	Zones de protection moyenne (ZINEFF 2, Corridors potentiels, RB potentiels, boisements secondarisés)		A JUSTIFIER
	Déclassement pour zonage agricole	Zones de protection forte (ZNIEFF 1, Cœur de Parc, ENS, APB, Réserves biologiques, RB avéré, Corridor avéré)		NON
			Occupation agricole déclarée de plus de 10 ans	A JUSTIFIER FORTEMENT
		Zonages contraignants (ZINEFF 2, Corridors potentiels, RB potentiels, boisements secondarisés, ERL)	Occupation agricole non déclarée ou récente	NON
			Zones sans protection environnementale	Occupation agricole non déclarée ou récente
	Déclassement pour zonage naturel	Zones de protection forte (ZNIEFF 1, Cœur de Parc, ENS, APB, Réserves biologiques, RB avéré, Corridor avéré)		NON
			Motivations touristiques (ex : front de mer, gîte de montagne) zonage Nt	A JUSTIFIER
		Zonages contraignants (ZINEFF 2, Corridors potentiels, RB potentiels, boisements secondarisés, ERL)	Quelles motivations??	A JUSTIFIER FORTEMENT
			Corridor potentiel linéaire (berges de ravines)	A JUSTIFIER FORTEMENT
		Zones sans protection environnementale	Corridor potentiel linéaire (berges de ravines)	A JUSTIFIER FORTEMENT
			Peu d'information sur l'occupation du sol	A JUSTIFIER

Figure 4 : Arbre décisionnel pour le déclassement ou non des EBC sur le territoire de Saint-Benoît

AVIS	Surface en ha	Ratio
NON	144	72%
A JUSTIFIER FORTEMENT	25	13%
A JUSTIFIER	25	13%
OUI	5	3%

Ces résultats ont été retranscrits au sein d'un atlas cartographique permettant de resituer les zones EBC proposées au déclassement en 2017, et qui donne un avis sur ce même déclassement. Ainsi, cette cartographie a permis de montrer visuellement que 85% des EBC proposés au déclassement en 2017 présentent des enjeux en termes de continuité écologique, de biodiversité, d'espaces naturels, etc. Cette classification a été regroupée selon 5 zones présentées sur la figure suivante :



Cette méthodologie a permis à Cyathea d'émettre un avis spécifique sur les déclassés d'EBC proposés dans le projet de PLU de 2017. La Commune de Saint-Benoît a, de ce fait, réduit de manière significative les EBC déclassés dans la version du PLU de 2019. **En effet, les EBC ayant fait l'objet d'un avis de déclassé « NON » ou « A JUSTIFIER FORTEMENT » sont ainsi conservés en tant que tels dans le PLU 2019.**

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

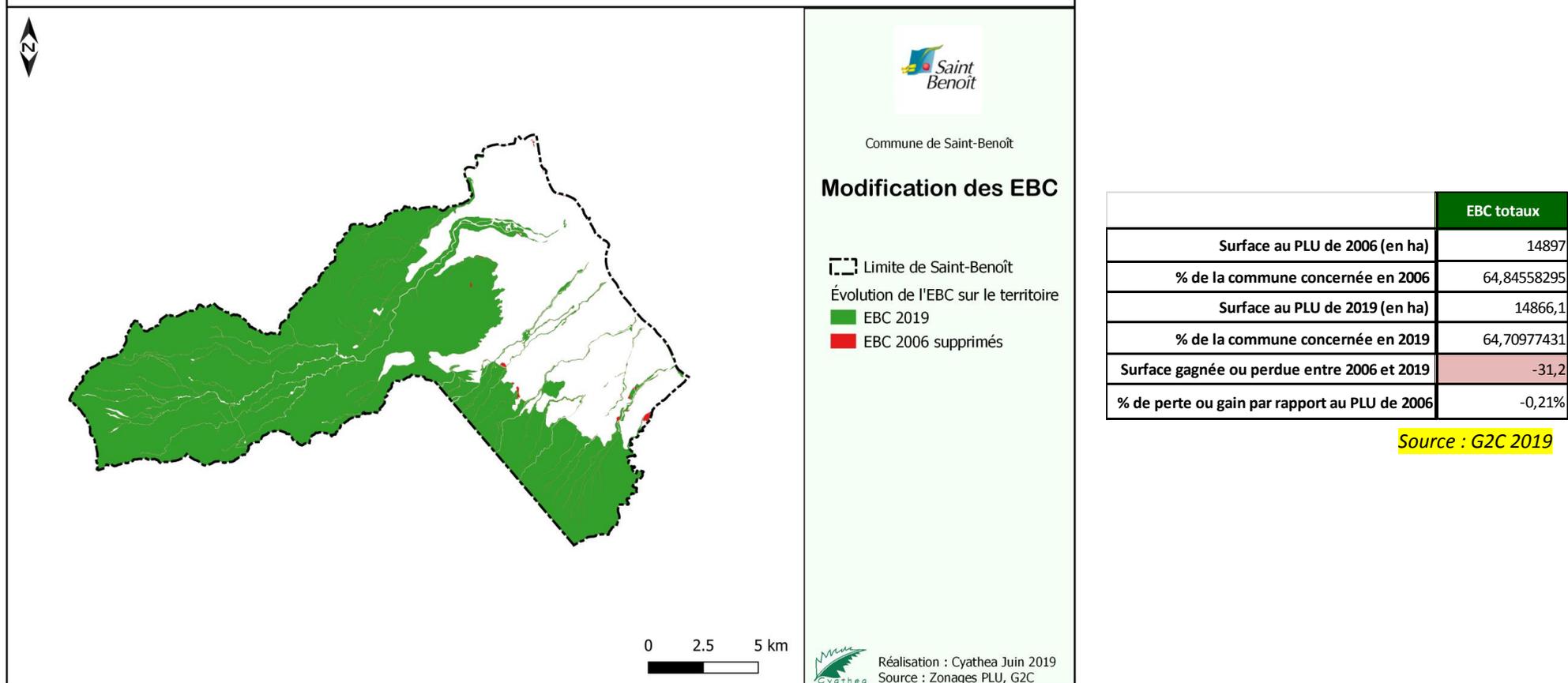


Figure 6 : Situation générale de l'évolution des EBC sur la commune de Saint-Benoît dans le futur PLU

Le projet de PLU de 2019 prévoit 31,2 ha de déclassement d'EBC sur le territoire bénédictin, c'est-à-dire une perte de 0,21% des EBC de la commune : 14897 ha d'EBC en 2006 contre 14866 ha en 2019. Ainsi, l'objet de cette étude est d'exposer les principaux enjeux environnementaux, en particulier écologiques ainsi que de proposer des mesures adaptées dans le but d'éviter et de réduire les impacts négatifs dus à ces déclassements.

NB : Il est à noter que la Commune a effectué un travail de réflexion et d'analyse important. En effet, le déclassement du PLU de 2017 proposait plus de 200 ha au déclassement soit une perte de 1.4% des EBC du territoire bénédictin. Cette perte a été divisée par 6 en 2019.

CHAPITRE 1 – METHODOLOGIE D'ANALYSE DE L'ETUDE

Vus les enjeux forts au niveau écologique, les échelles d'analyse sont adaptées en fonction des thématiques et des justifications traitées dans cette étude.

Tableau 1 : Échelles d'analyse de cette étude

Échelle	Justification du choix de l'échelle
Communale	-Vue d'ensemble sur la sensibilité écologique et paysagère - Rappel des grands enjeux identifiés dans l'évaluation environnementale
Découpage en zone	-Vue plus précise sur les périmètres d'inventaire et de protection et sur les continuités et corridors écologiques associés - Positionnement des nouvelles affectations prévues par le projet de PLU
Parcelle	-Échelle la plus pertinente pour exposer la justification des déclassements et reclassement

Échelle de plus en plus précise

En ce qui concerne la deuxième échelle, le territoire a été subdivisé en plusieurs zones codées de A à F (Figure ci-dessous).

Dans un premier temps, pour chaque zone, sont identifiées les sensibilités au regard des périmètres d'inventaire et de protection, de la trame verte terrestre ainsi que les futures affectations prévues par le projet de PLU. Ces derniers sont présentés dans le **chapitre 4** de ce dossier.

Evaluation environnementale du PLU de Saint-Benoît

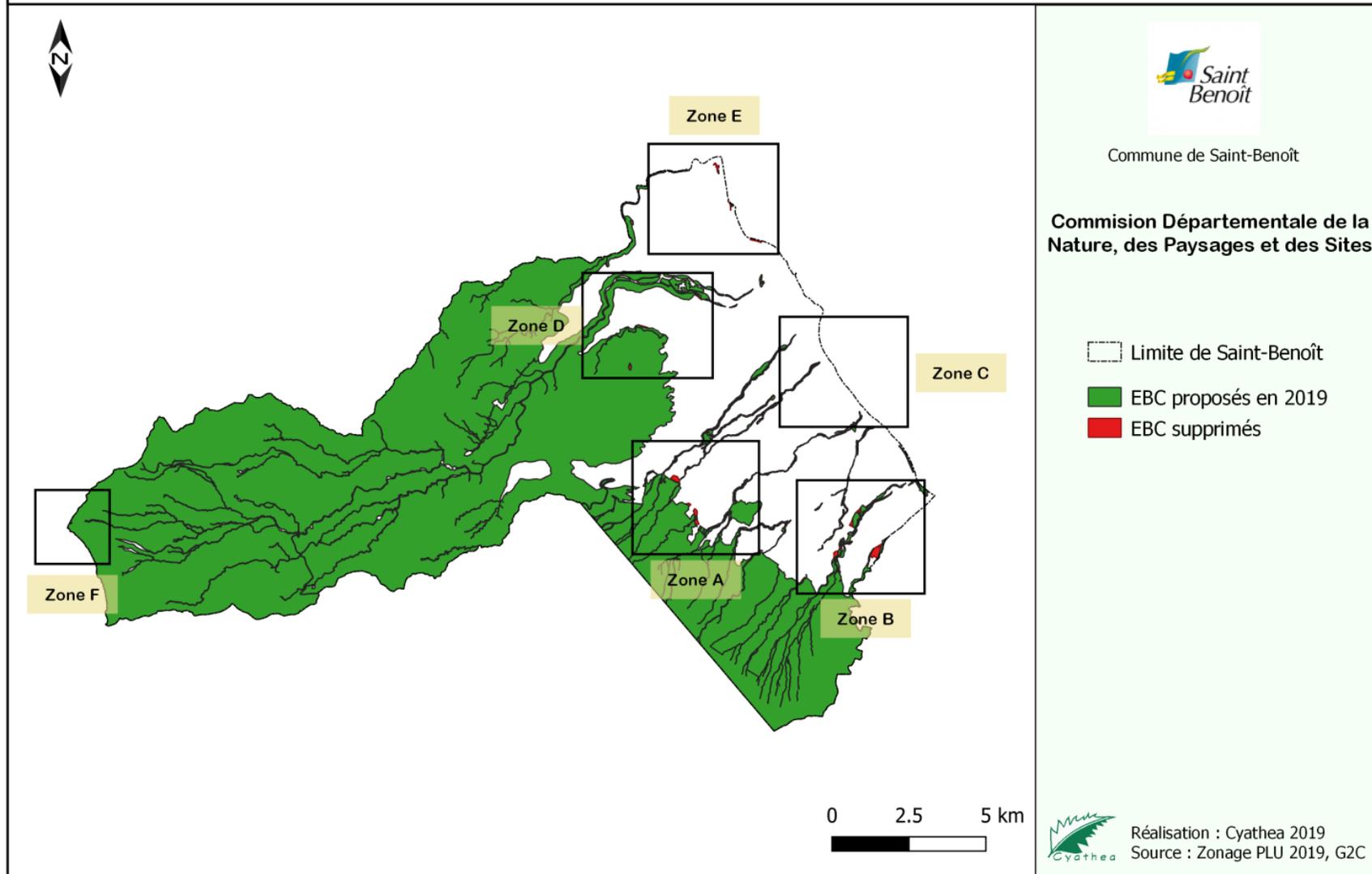


Figure 7 : EBC supprimés sectorisés par zonage (zones A, B, C, D, E, et F)

CHAPITRE 2 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

BIODIVERSITE

1. Occupation de l'espace et milieux naturels

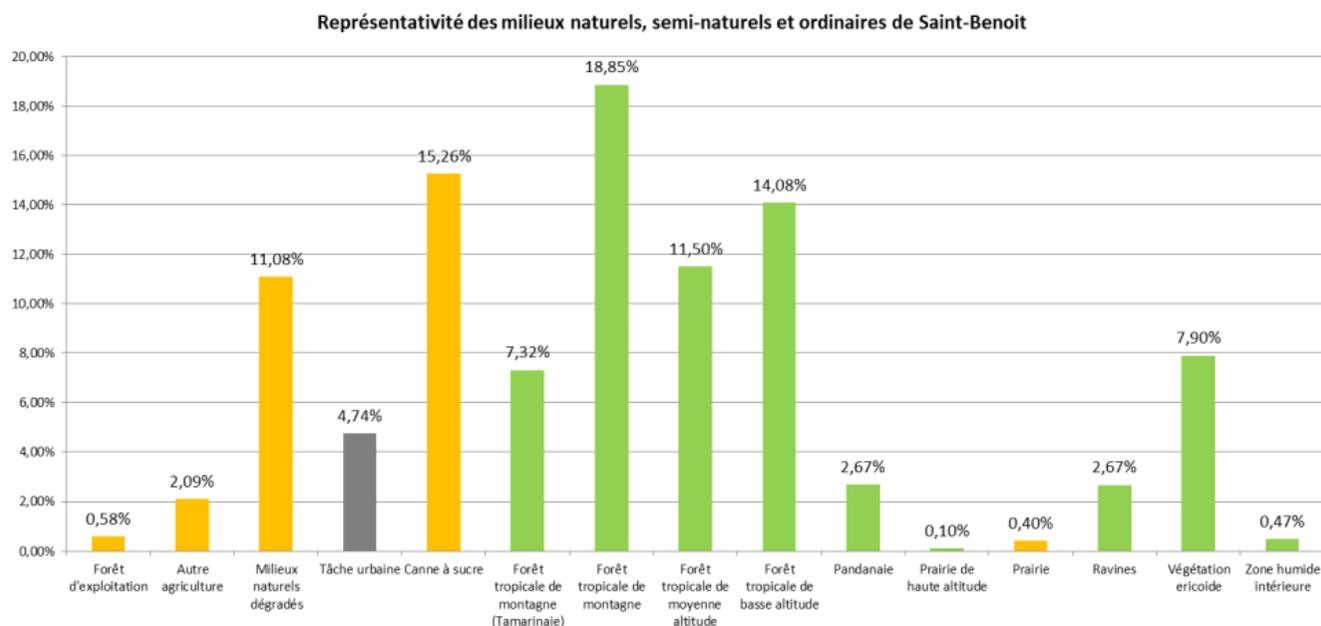


Figure 8 : Représentativité en % des habitats présents sur la commune de Saint-Benoît ; en vert, les habitats naturels, en orange, les habitats agricoles et secondarisés, en gris, la tâche urbaine (ECO-MED Océan Indien, 2014)

La carte de l'occupation du sol est présentée ci-dessous. Elle a été réalisée à partir de la base des données cartographiques de Strasberg (Strasberg D. 2001) et Lagabrielle (Lagabrielle et al. 2009). Les postes habitats naturels et « tâches » d'habitats naturels ont été regroupés alors que le poste « Autre sol nu » a fait

l'objet d'une interprétation visuelle afin d'attribuer les surfaces concernées sur les postes suivants : Autre agriculture, Tâche urbaine et Végétation naturelle dégradée. À l'issue de cette analyse, les surfaces de chaque poste sont calculées et ramenées à la surface totale de la commune.

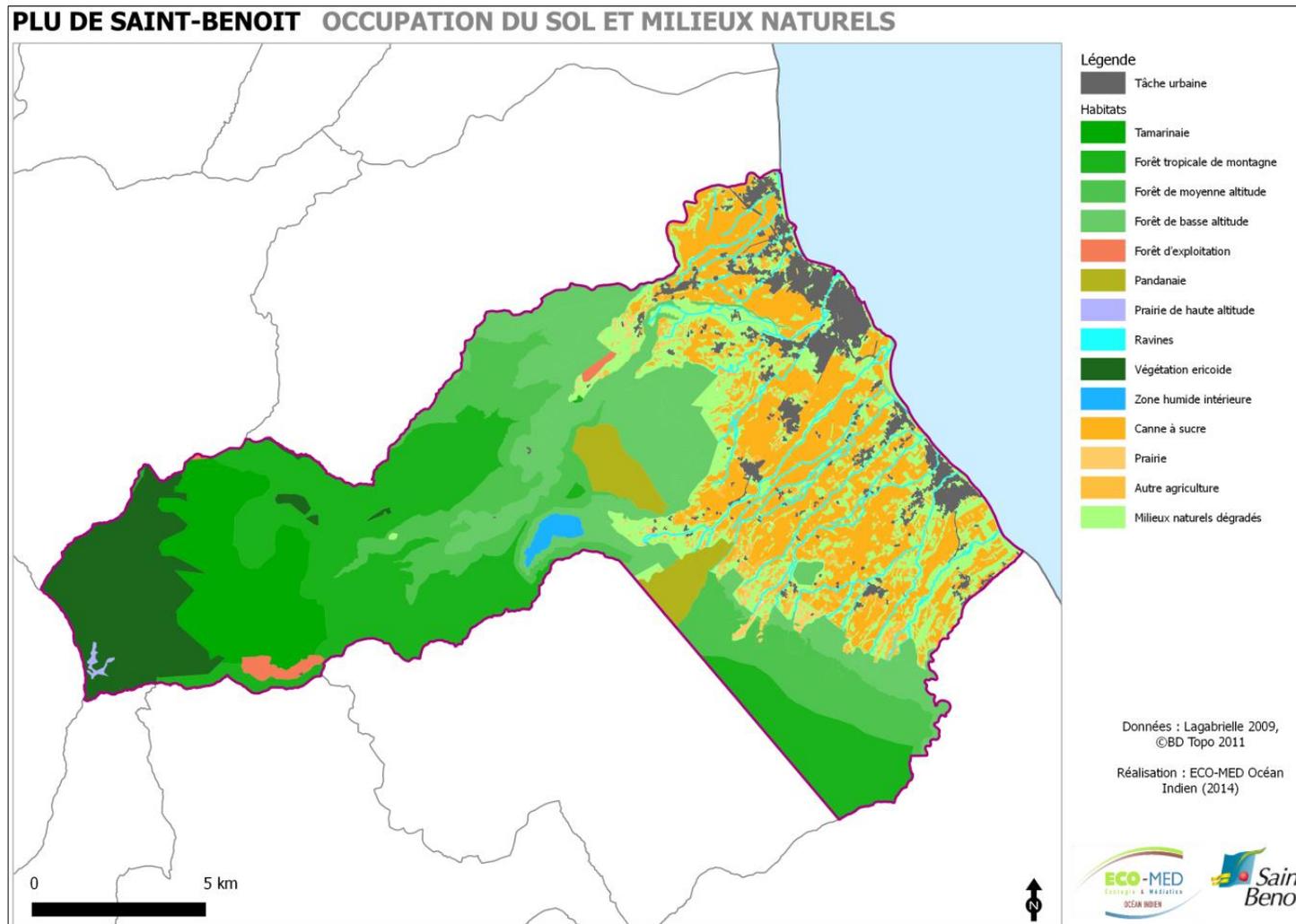


Figure 9 : Occupation du sol et principaux milieux naturels de Saint-Benoît (ECO-MED Océan Indien, 2014)

2. Périmètre de protection, de gestion et d'inventaire du patrimoine naturel

Le territoire de Saint-Benoît croise de nombreuses zones d'inventaires et de protection, recouvrant de 0.7% (APPB de la Pandanaie) jusqu'à 65% de son territoire (EBC). Ces surfaces constituent des zones de protection et de préservation de la biodiversité sur lesquelles peuvent se cumuler plusieurs protections : Domaine forestier (40 % du territoire), le Parc National (cœur et zone d'adhésion, zones humides, Arrêtés Préfectoral de Protection Biotope, Espaces Boisés Classés, Espaces Naturels Sensibles (acquis et en préemption), et Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistiques et Floristiques (1 et 2).

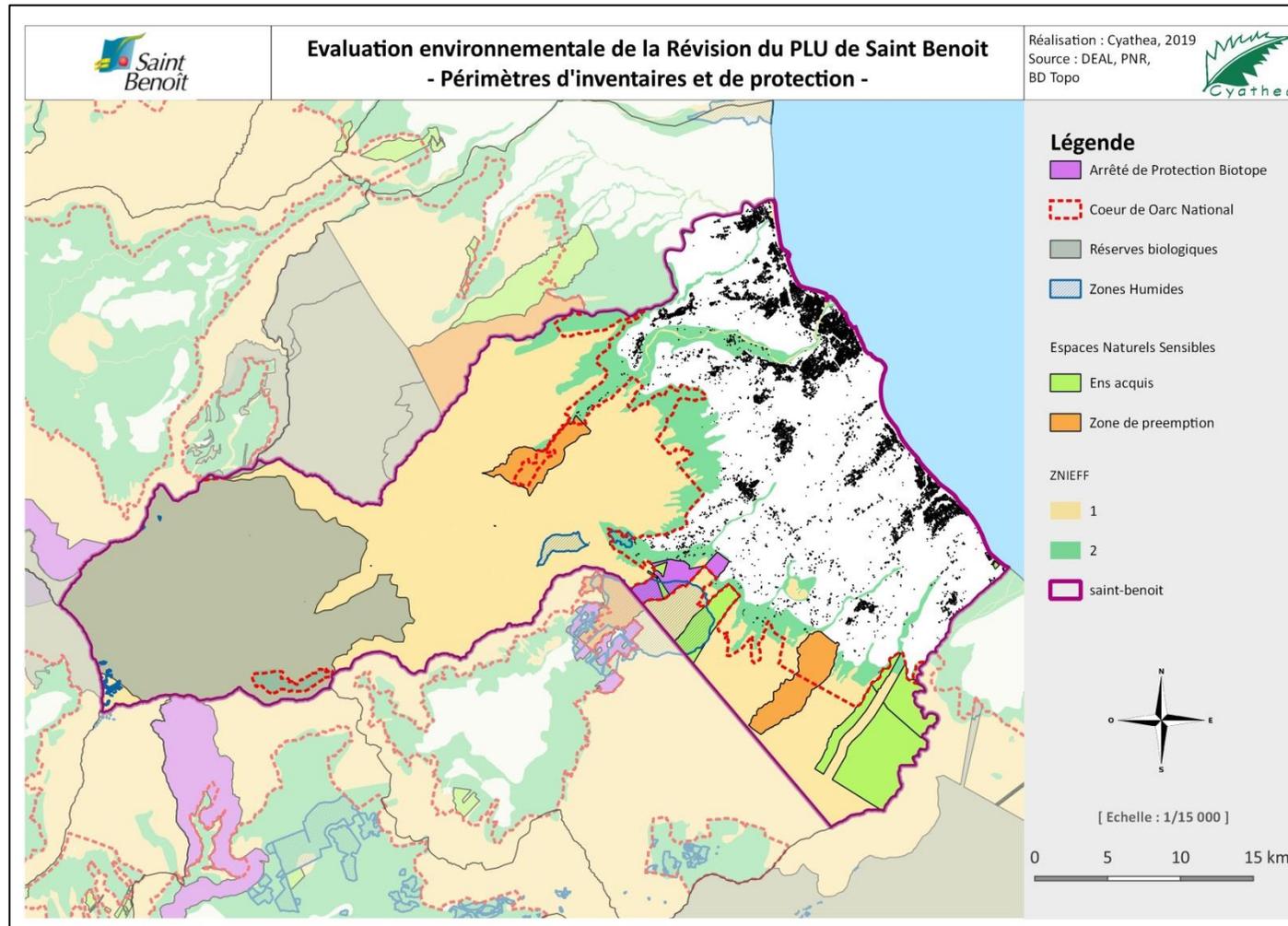


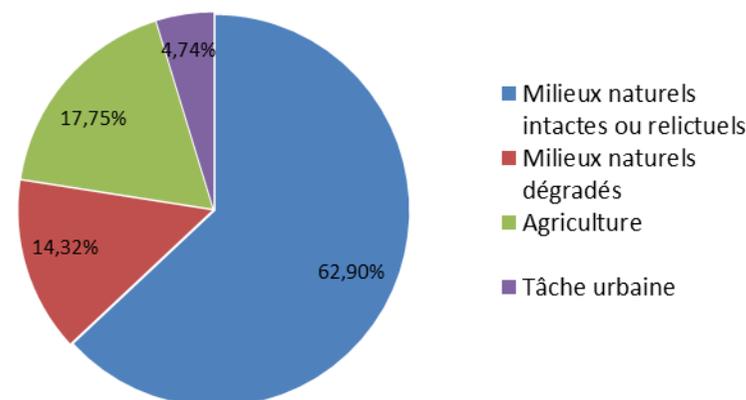
Figure 10 : Périmètres d'inventaires et de protection

3. Synthèse des enjeux en lien avec la biodiversité et les milieux naturels

3.1. Synthèse des enjeux relatifs à la biodiversité

Les habitats naturels représentent plus de 60% du territoire communal alors que les milieux dégradés et les zones agricoles occupent plus de 30% de la surface totale. Le patrimoine naturel bénédictin est majoritairement centré sur les hauts, à l'instar de la majorité des communes réunionnaises.

Cependant, les espèces de faune nécessitent de pouvoir occuper l'espace depuis le littoral jusqu'aux sommets de l'île afin d'accomplir leurs cycles de vie ; la restauration et la remise en état des continuités écologiques hauts/bas semble une priorité dans l'organisation du territoire communal, afin notamment de rétablir le déficit de « naturalité » particulièrement marqué dans les bas.



SYNTHÈSE – MILIEUX NATURELS	
<i>Éléments de diagnostic</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 63% de milieux naturels réservoirs ou présentant des potentialités en termes de biodiversité, majoritairement localisés dans les Hauts - Une diversité d'habitats remarquables, à l'image de La Réunion - Une vaste zone humide d'eau douce d'altitude, Grand-Étang, unique à La Réunion - Présence d'un habitat unique au monde (Pandanaie) - Une bande littorale très dégradée avec des embouchures de ravines propices à la faune aquatique (Rivière des Marsouins, Rivière des Roches)
<i>Évolution au fil de l'eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Grignotage des espaces naturels et secondarisés vers les Hauts de la commune, notamment à l'interface de la forêt humide de basse et moyenne altitude - Densification du réseau urbain littoral, dégradation croissante de la porosité de l'interface marine/terrestre - Pression croissante sur les espaces naturels de respiration autour des ravines, piliers du réseau de corridors écologiques Hauts/Bas
<i>Enjeux associés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer les forêts de bois de couleur de basse et moyenne altitude à l'interface milieux naturels/milieux anthropisés - Assurer des espaces de respiration autour des milieux naturels d'enjeu patrimonial fort : Pandanaie, ravines, zones humides, embouchures... - Contribuer à redresser le déséquilibre Hauts/Bas en termes de naturalité et de biodiversité (planification urbaine intégrant la biodiversité, densification du bâti, limiter le grignotage d'espaces semi-naturels et naturels)

3.2. Synthèse des enjeux relatifs à la trame verte et bleue sur le territoire bénédicte

Les continuités écologiques s'entendent comme un ensemble d'équipements « naturels » en continuité, pouvant faire l'objet d'une gestion et d'une valorisation. Les continuums correspondent aux grandes continuités naturelles dans lesquelles se situent les corridors biologiques et permettant les déplacements de la faune dans un territoire.

Du plus perméable au moins perméable, les éléments suivants participent à la délimitation des continuums :

- ✓ les milieux naturels permettant les déplacements : milieux remarquables connus, milieux ordinaires facilitant plus ou moins les déplacements (homme – faune).
- ✓ les milieux artificialisés créant une rupture dans le continuum et les paysages : milieux répulsifs et obstacles (tissu urbain, infrastructure) caractérisés par un niveau de nuisance (bruits, obstacles, absence d'habitats favorables...).
- ✓ Les espèces de continuités écologiques, Gecko Vert de Bourbon, Busard de Maillard, Oiseaux d'eau, Oiseaux marins (les continuités spécifiques à ces espèces sont cartographiées en annexe 2).

La notion de continuum suppose de prendre également en considération des espaces naturels souvent jugés plus ordinaires (agricoles, forestiers, aquatiques), mais qui constituent une « trame verte et bleue » assurant le maillage général des milieux naturels. Ces espaces de continuité recouvrent les éléments de maillage suivants :

- ✓ les ravines et leur ripisylves,
- ✓ le réseau des zones humides (littorales ou intérieures) ;
- ✓ les continuités forestières ou arborées secondarisées ;
- ✓ les espaces agricoles plus ou moins ouverts (canne à sucre).

À partir de la carte de superposition des continuums potentiels avec les obstacles, il est possible de faire, à dire d'experts, une interprétation du fonctionnement écologique du territoire : déplacement de faune (espèces de continuités identifiées précédemment) et points de conflits (traversées de routes, expansion urbaine...).

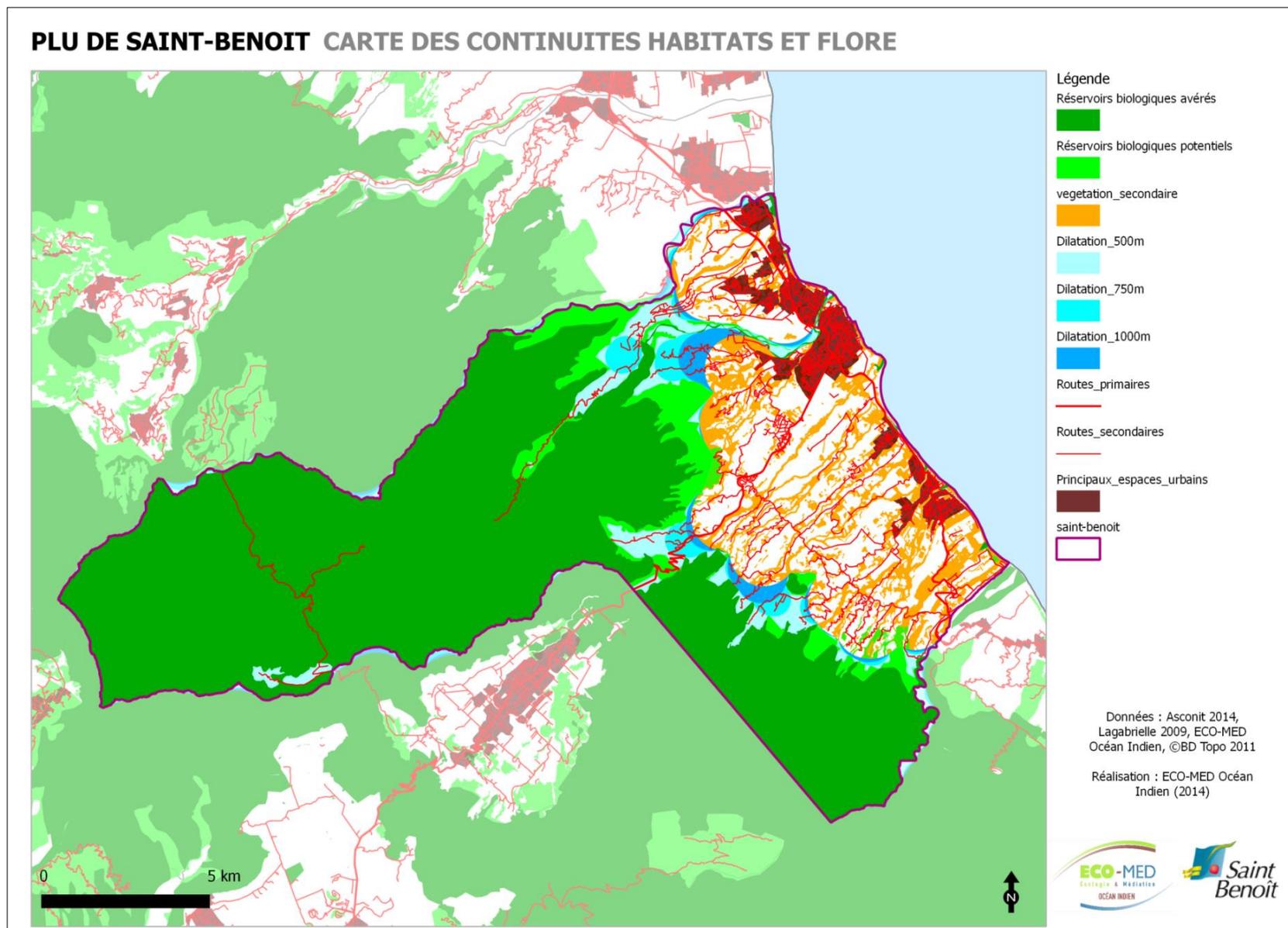


Figure 11 : Carte de synthèse des continuités habitats et flore

PAYSAGE

4. Typologie de paysage et enjeu

Concernant l'organisation spatiale, les Hauts sont marqués par des paysages du type « espace naturel » avec le cœur sauvage (forestier) et les ravines associées. La présence d'activités agricoles représentées par les Hauts cultivés et la culture cannière constitue une interface entre le milieu naturel et celui anthropisé (centre-ville, secteur patrimonial de Sainte-Anne). Enfin, une autre entité paysagère à prendre en compte est la bande côtière sur le littoral.

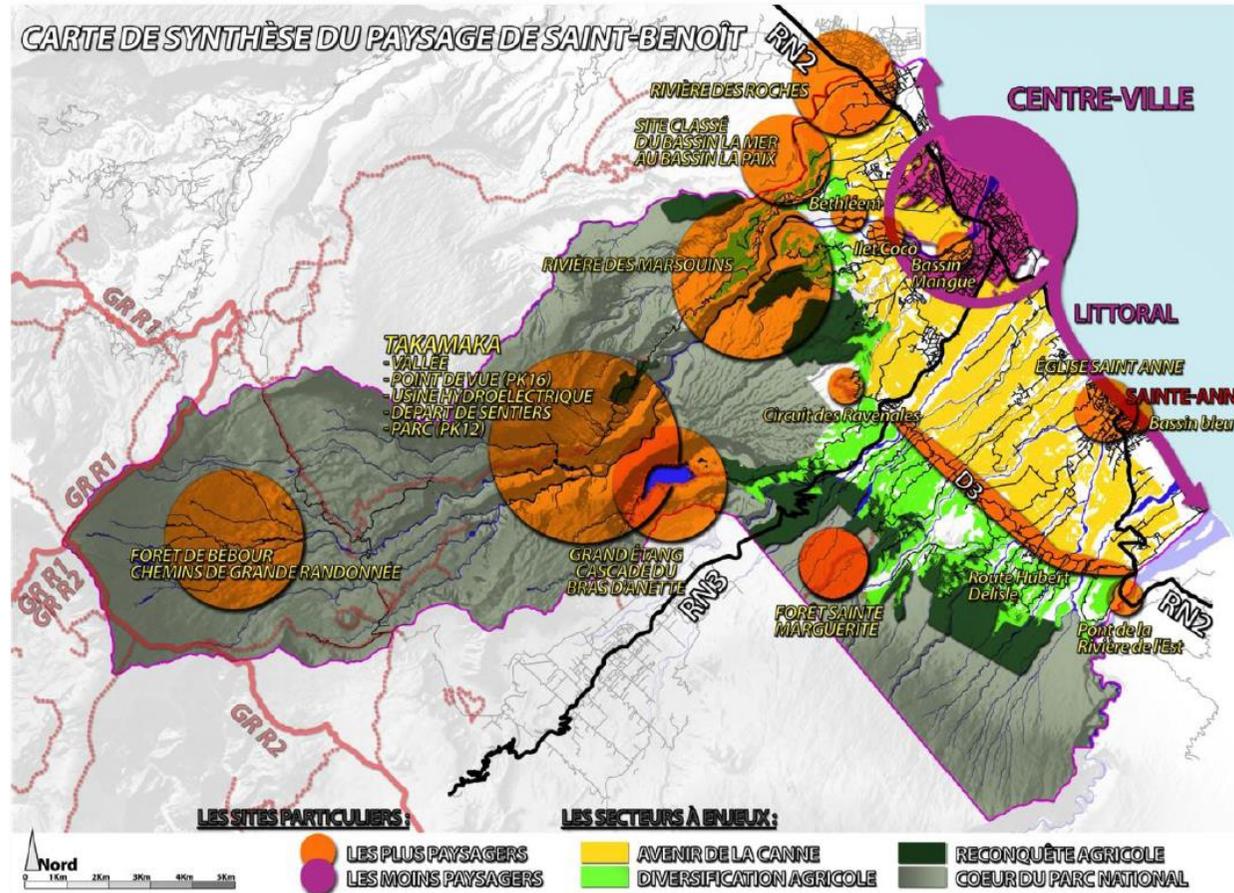


Figure 12 : Enjeu liés aux paysages sur la commune de Saint-Benoît (Diagnostic paysager G2C 2014)

Plusieurs **sites emblématiques** sont identifiés sur la commune de Saint-Benoît, tandis que certains **secteurs particuliers** sont touchés par des problématiques qu'il est nécessaire d'aborder par zones. Les **enjeux** sont ainsi regroupés par thématiques :

CENTRE-VILLE :

- Affirmation du centre urbain, renouveau de l'hyper-centre.

AGRICULTURE :

- Développement de la diversification du paysage agricole (terroir).
- Reconquête agricole dans les hauts.
- Lutte contre le mitage agricole.
- Réflexion au sujet des énergies renouvelables et notamment l'énergie éolienne : alizés.

ESPACE NATUREL ET TOURISME :

- Dynamisation de l'image de Saint-Benoît grâce aux magnifiques « paysages quotidiens » et aux sites d'exception.
- La liaison entre le cœur de parc et le cœur de vie.
- Valorisation du potentiel pour les activités de pleine nature : Eaux vives.
- Aménagements à conforter : accueil des sites naturels et gestion des flux.
- Protection et valorisation des espaces littoraux : aménagement continu du sentier littoral et d'espaces de loisirs.
- Préservation des 3 respirations paysagères vers l'Océan.

MILIEU URBAIN :

- Gestion des limites : prescriptions pour les clôtures.
- Trame verte et bleue en milieu urbain : appropriation par la population, poursuite de l'aménagement d'accès au bord des rivières et ravines.
- La valorisation des routes paysages : panoramas et perspectives Montagne/Mer (en espace urbain et à l'extérieur).

CHAPITRE 4 - DEMANDE DE DECLASSEMENT A L'ÉCHELLE PARCELLAIRE

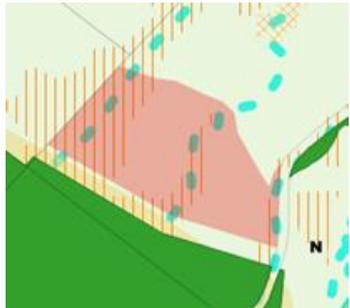
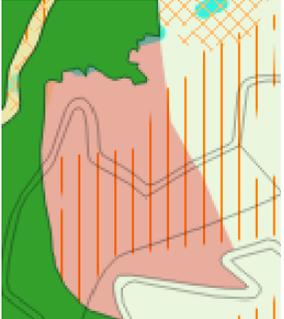
5. Justification des déclassements par zones A, B, C, D, E, et F

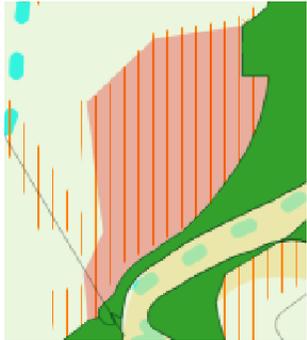
Ainsi, dans ce chapitre, pour chaque zone, les parcelles ou les secteurs concernés par les déclassements sont analysées. Des cartographies sur le logiciel QGIS ont été produites afin de mieux cerner les enjeux de chaque zone (A, B, C, D, E et F) présentée précédemment. La légende de ces cartes est détaillée sur la figure suivante. Il est à noter que l'ensemble des cartes produites en lien avec les périmètres d'inventaires et de protection, ainsi que les occupations du sol sont consultables dans leur intégralité dans l'atlas cartographique joint à ce dossier de CDNPS.

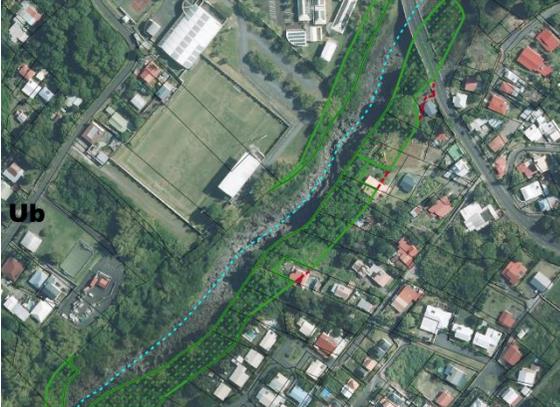


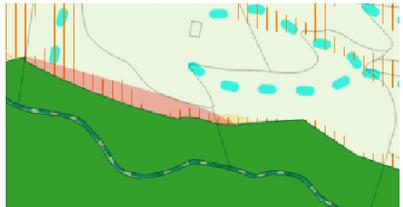
Figure 13 : Légende de l'ensemble des extraits de cartes des tableaux A, B, C, D, E, et F

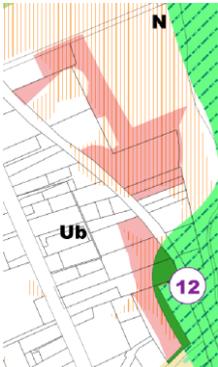
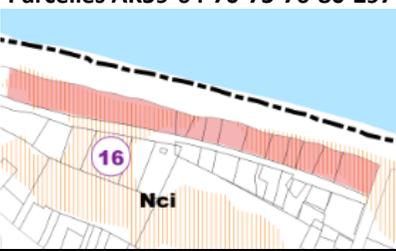
Il est aussi important de noter que l'ensemble des déclassements ne se situe pas dans une zone à enjeux paysagers à l'exception des parcelles AW184, BC3, BC132, et BC159 de la zone D, aux alentours de la rivière des Marsouins.

ZONE A : Conquête agricole			
Parcelles	Périmètres d'inventaires et de protection interceptés	Justification	Preuves
<p>Parcelle CK216</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Forêt secondaire ❖ Aire d'adhésion au Parc National (PN) <p>Superficie EBC déclassé : 4 ha</p>	<p>Dans le cadre de la reconquête agricole des friches sur le territoire de la commune (cf CHARTE AGRICOLE), la Ville propose le retrait de l'EBC sur cette parcelle appartenant au groupe SAFER/TEREOS car elle est à ce jour cultivée en canne à sucre. Elle est aussi répertoriée dans ce sens dans le BOS de la DAAF de 2016. Le zonage proposé est A.</p>	
<p>Parcelle CK 174-178 et CK 180</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ ZNIEFF de type 2 ❖ Forêt secondaire ❖ Aire d'adhésion au PN <p>Superficie EBC déclassé : 1 ha et 2,3 ha</p>	<p>Dans le cadre de la reconquête agricole des friches (cf chartre agricole) La Ville propose le retrait de l'EBC sur ces parcelles car elles sont à ce jour cultivées en fruits, palmistes et divers. Elles sont par ailleurs répertoriées au BOS de la DAAF 2016. Le zonage proposé est A.</p>	
<p>Parcelle CK 58-59-60-51 Secteur Sainte-Marguerite les Hauts</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Forêt secondaire ❖ Aire d'adhésion au PN <p>Superficie EBC déclassé : 1,7 ha</p>	<p>Dans le cadre de la reconquête des friches agricole (cf chartre agricole), la Ville propose le retrait de l'EBC sur ces parcelles appartenant à un éleveur et à TEREOS car elles constituent à ce jour des prairies. Elles sont d'ailleurs répertoriées au BOS de la DAAF comme concernées par de l'élevage. Le zonage proposé est A.</p>	

ZONE B : Conquête agricole			
Parcelles	Périmètres d'inventaires et de protection interceptés	Justification	Preuves
<p>Parcelle CD451</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Forêt secondarisée ❖ Aire d'adhésion au PN <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Superficie EBC déclassé : 2,1 ha</p> </div>	<p>Dans le cadre de la reconquête agricole des friches sur le territoire de la commune (cf CHARTRE AGRICOLE), la Ville propose le retrait de l'EBC sur cette parcelle (hors bords de ravine) car elle est à ce jour cultivée en canne à sucre et ananas par un exploitant agricole. La parcelle voisine classée en zone A qui appartient au même agriculteur, est par ailleurs référencée au BOS de 2016 en tant que terres à cannes. Cette parcelle était classée au POS de 2000 en zone NCpf.</p> <p>Le zonage proposé est A.</p>	
<p>Parcelle CK 174-178 et CK 180</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Forêt secondarisée <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Superficie EBC déclassé : 0,4 ha</p> </div>	<p>Dans le cadre de la reconquête agricole des friches (cf chartre agricole), la Ville propose le retrait de l'EBC sur ces parcelles (hors bords de ravine) car sont à ce jour cultivées en canne à sucre par une exploitante agricole.</p> <p>Le zonage proposé est A/Acu.</p>	
<p>Parcelles BZ 72-74-222-223-224-266-267-268-269-270-à 279 - Secteur Rivière de l'Est entre la RN et la rivière</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Forêt secondarisée ❖ Aire d'adhésion au PN <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Superficie EBC déclassé : 8,5 ha</p> </div>	<p>Dans le cadre de la reconquête des friches agricole (cf chartre agricole), la Ville propose le retrait de l'EBC sur ces parcelles appartenant à un éleveur et à TEREOS car elles constituent à ce jour des prairies. Elles sont d'ailleurs répertoriées au BOS de la DAAF comme concernées par de l'élevage.</p> <p>Le zonage proposé est A.</p>	

ZONE C : Zones en centre-ville			
Parcelles	Périmètres d'inventaires et de protection interceptés	Justification	Preuves
<p>Parcelle BN848</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ ZNIEFF 2 ❖ Corridor potentiel ❖ Forêt secondarisée <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Superficie EBC déclassé : 1 ha</p> </div>	<p>La ville propose de supprimer l'EBC en périphérie de la ZAC à l'entrée de Sainte-Anne pour permettre son expansion (logements, services, etc.).</p> <p>Le zonage est Ua.</p>	
<p>Parcelle BW 884- 862 et 775</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Corridor potentiel ❖ Forêt secondarisée <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Superficie EBC déclassé : 0,06</p> </div>	<p>La ville propose de supprimer l'EBC uniquement sur la partie bâtie. Ces maisons existent depuis plus de 15 à 20 ans.</p> <p>Le zonage est Ua.</p>	

ZONE D : Projet d'écologie (Domaine ANAMOUTOU) et gestion du risque			
Parcelles	Périmètres d'inventaires et de protection interceptés	Justification	Preuves
<p>Parcelle AT22</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ ZNIEFF de type 2 ❖ Corridor potentiel ❖ Forêt secondarisée ❖ Aire d'adhésion au PN <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Superficie EBC déclassé : 0,8 ha</p> </div>	<p>La ville propose le retrait de l'EBC sur cette parcelle afin d'effectuer des travaux qui consisteront à réaliser des parades de protection contre la propagation des éboulements recommandé par le bureau d'études BRGM.</p> <p>Le zonage proposé est N. (Se reporter au chapitre 7- Focus sur la zone à risques)</p>	
<p>Parcelle AW 184</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Corridor potentiel ❖ Forêt secondarisée ❖ Aire d'adhésion au PN <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Superficie EBC déclassé : 0.5 ha</p> </div>	<p>La Ville propose le retrait partiel de l'EBC sur la partie de la parcelle qui est cultivée à ce jour en canne à sucre. Elle est aussi répertoriée dans le BOS 2016 de la DAAF en tant que terre à cannes.</p> <p>Le zonage proposé est A.</p>	
<p>Parcelle BC3</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ ZNIEFF 1 ❖ Réservoir biologique avéré ❖ ZNIEFF 2 ❖ Réservoir biologique potentiel ❖ Aire d'adhésion du Parc National <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Superficie EBC déclassé : 1 ha</p> </div>	<p>(Se reporter au chapitre 8-Focus domaine ANAMOUTOU)</p> <p>Le zonage proposé est Ntb.</p>	
<p>Parcelles BC132 et BC159</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Forêt secondarisée ❖ ZNIEFF 2 ❖ Aire d'adhésion du Parc National <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Superficie EBC déclassé : 0,5 ha</p> </div>	<p>(Se reporter au chapitre 8-Focus domaine ANAMOUTOU)</p> <p>Le zonage proposé est A.</p>	

ZONE E : Sentier Littoral de Saint-Benoît			
Parcelles	Périmètres d'inventaires et de protection interceptés	Justification	Preuves
<p>Parcelles AB 516-573-652-653 AE 157-158-160-161-162-203-204-245-255 et AK 59-60-63-64-67-70-71-75-76-80-297</p> 	<p>❖ Forêt secondarisée</p> <p>Superficie EBC déclassé : 1,5 ha</p>	<p>Il s'agit des secteurs classés en EBC sur le sentier littoral de St-Benoît, de la rivière des Roches au cimetière. La Ville propose le retrait de l'EBC sur ces terrains car il s'agit d'espaces privés et communaux composés de friches, plantés en cocotiers, bananiers, vacoas... (voir légende des photos pour + de détails). Le zonage proposé est N.</p> 	
<p>Parcelles AE157-158-160-161-162-203-204-245</p> 	<p>❖ Forêt secondarisée</p> <p>Superficie EBC déclassé : 0,5 ha</p>	<p>Il s'agit des secteurs classés en EBC sur le sentier littoral de St-Benoît, de la rivière des Roches au cimetière. La Ville propose le retrait de l'EBC sur ces terrains car il s'agit d'espaces privés et communaux composés de friches, plantés en cocotiers, bananiers, vacoas... (voir légende des photos pour + de détails).</p> <p>Le zonage proposé est N.</p>	
<p>Parcelles AK59-64-70-75-76-80-297</p> 	<p>❖ Forêt secondarisée</p> <p>Superficie EBC déclassé : 1 ha</p>	<p>Il s'agit des secteurs classés en EBC sur le sentier littoral de St-Benoît, de la rivière des Roches au cimetière. La Ville propose le retrait de l'EBC sur ces terrains car il s'agit d'espaces privés et communaux composés de friches, plantés en cocotiers, bananiers, vacoas... (voir légende des photos pour + de détails).</p> <p>Le zonage proposé est N.</p>	

ZONE F : Gite du Piton des Neiges			
Parcelles	Périmètres d'inventaires et de protection interceptés	Justification	Preuves
<p>Parcelle CR11</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Réservoir biologique avéré ❖ ZNIEFF de type 1 ❖ Cœur de PN <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Superficie EBC déclassé : 1 ha</p> </div>	<p>Projet de reconstruction de gite du piton des neiges :</p> <p>La Ville propose un retrait mineur de l'EBC afin d'élargir de peu la partie Nt constructible. Le but est de permettre une prise en compte réelle de l'existant, ainsi que la réalisation d'un parvis. Il ne s'agit plus d'enlever l'EBC sur toute la zone Nt, comme proposé en 2017. Le projet a été revu à la baisse en termes de consommation d'EBC, selon les conseils de l'évaluateur.</p> <p>Le zonage proposé est Nta.</p>	

6. Focus sur la zone à risques de la parcelle AT22

Source : Diagnostic des risques géologiques sur le chemin Danclas suite à un éboulement survenu le 31 décembre 2015- Commune de Saint-Benoît
BRGM/RP – 65693-FR ; Mars 2016



Figure 14 : Illustration du risque de mouvement de terrains sur la parcelle AT22 (Source BRGM 2016)

Le 31 décembre 2015, un éboulement s'est produit sur le Chemin de l'Ilet Danclas à Saint-Benoît, entraînant dans son sillage sur le reste du versant 20 à 30 m³ de végétaux et de matériaux associés. Aucun blessé n'a été recensé. Cependant, le diagnostic du BRGM de 2016 indique que les occupants des parcelles AT0959 et AT0960 sont directement exposés en cas de rupture du surplomb de crête, pouvant survenir dans les jours à venir, notamment en cas d'usage de la bande de terrain entre la clôture et la crête du versant.

En cas de nouvelles instabilités (chute de pierres, de blocs, du surplomb identifié), l'atteinte du chemin de l'ilet Danclas est possible malgré l'éloignement (environ 15 m du pied de versant) et la présence du cône d'éboulis qui tend à amortir les trajectoires et limiter les atteintes vers le pied. Les instabilités répétées avec atteinte dans le cône d'éboulis tendront à limiter l'espace disponible en pied de versant et favoriseront sur le long terme les possibilités d'atteinte sur le chemin. **Dans ce contexte, les usagers du chemin de l'ilet Danclas sont exposés à de nouvelles instabilités issues de la zone inspectée et d'une manière générale à ce type d'instabilité le long de l'itinéraire longeant le pied de l'escarpement.**

Face à ce constat, le BRGM préconise les mesures suivantes :

- Informer les occupants des parcelles AT0959 et AT0960 de leur forte exposition au risque de recul de la crête en cas de rupture du surplomb avec la prise des mesures suivantes :
 - Interdire l'accès à la bande de terrain en recul immédiat de la crête (largeur de 5 m minimum pouvant être augmentée à 10 m en cas de fortes pluies) ;
 - Interdire tout entreposage de remblai et autre surcharge en crête de versant (dans une bande de 10 m en recul de la crête) ;
 - Mettre en place une gestion des eaux pluviales (installer des gouttières et une évacuation en dehors de la zone d'éboulement, idéalement vers le Chemin Natchan desservant les parcelles présentes en bordure du versant) ;
- Purger et élaguer la crête de la zone de l'éboulement afin de :
 - Éliminer les éléments instables résiduels (pierres, blocs) ;
 - Tailler le surplomb identifié ;
 - Élaguer les arbres présents en recul sur une distance d'environ 5 m (en priorité dans l'espace résiduel entre la crête et la clôture).
- Surveiller régulièrement le secteur depuis le Chemin de l'ilet Danclas et les parcelles à l'amont afin de détecter toutes évolutions potentiellement défavorables pouvant remettre en cause la sécurité des usagers du chemin et des occupants des parcelles, notamment dans l'attente d'une sécurisation durable du secteur. En cas d'évolution défavorable, une gestion adaptée de la circulation devra être envisagée par les responsables de la Ville de Saint-Benoit (fermeture de la route ou alternats, renforcement des mesures de sécurisation, etc..) dans l'attente d'une nouvelle expertise.

L'intervention de purges est à mener par une entreprise spécialisée, avec une gestion adaptée, par les services de la Ville de Saint-Benoit, du trafic sur le chemin de l'ilet Danclas (fermeture de la route ou alternats, surveillance régulières....).

A l'issue de l'intervention de sécurisation en crête (purges et élagage), il est recommandé d'évacuer les matériaux éboulés (arbres, racines, matériaux divers accumulés), stockés sur le cône d'éboulis afin de libérer de l'espace, ce qui permettra de limiter les atteintes d'éventuelles nouvelles chutes de pierres sur chaussée ;

- Etudier la possibilité d'installer un écran de protection (type gabions) en bordure de route (hauteur minimum de 3 m et linéaire minimum de 30 m de part et d'autre de la zone d'éboulement, pour le traitement de l'évènement du 31 décembre 2015).

Ainsi, la Commune de Saint-Benoît souhaite retirer la prescription EBC sur la parcelle AT22 afin de mettre en place ces mesures préventives contre le risque d'éboulis et de mouvements de terrain, et de garantir la sécurité des bénédictins.

7. Focus sur le domaine ANAMOUTOU (parcelles BC3, BC132 et BC159)

Source : Etude « Domaine ANAMOUTOU un Eco-Lodge à Saint-Benoît », LEU Environnement, Avril 2019

Le déclassement sur les parcelles BC3, BC132, et BC159 concerne le projet « Eco-Lodge Domaine ANAMOUTOU » initié par la Ville qui souhaite revaloriser le Domaine Anamoutou, en construisant un écolodge dans les hauts, ainsi qu'un village agricole en zone jugée agroforestière.



Source : Etude « Domaine ANAMOUTOU un Eco-Lodge à Saint-Benoît », LEU Environnement, Avril 2019

Figure 15 : Explication du déclassement d'EBC sur les parcelles BC3, BC132, et BC159

Les deux parties en rouge sur la figure ci-dessus correspondent en partie aux EBC déclassées explicités précédemment dans le tableau concernant la Zone D. Elles correspondent au hameau de l'écologie et au village agricole. Le projet prévoit de développer un écolodge et une ferme agrobiologique répondant à de hautes

ambitions environnementales, pour permettre d'offrir au client un impact carbone le plus bas possible (bâtiments bioclimatiques et écologiques, production agroforestière naturelle, production d'énergie renouvelable, gestion de la ressource en eau responsable, économie des ressources, protection et reconstitutions écologiques des boisements, valorisation des ressources locales et optimisation des filières existantes).

Selon l'étude menée par LEU Environnement en Avril 2019, les pentes de la propriété héritent de la déforestation opérée dans le cadre des programmes de mise en valeur des terres agricoles dans les années 1960. La forêt primaire a été éradiquée massivement, et il s'en est reconstitué un peuplement végétal secondaire où domine nettement le jambrosade (*Syzygium jambos*), dans lequel des reliques indigènes dont certaines espèces rares peuvent être retrouvées. La partie aval du site entre 180 et 250 m est actuellement cultivée avec des prairies accueillant un élevage extensif de cervidés. Ces cervidés disposent d'un territoire complémentaire de liberté surveillée (clôturée) montant dans les pentes à jambrosade. Un hameau agricole existant est positionné autour de 200 m d'altitude sur une planèze plus douce en pied de pente.

Au regard de l'enjeu paysager, le projet en lien avec la construction de l'écolodge intègre cet enjeu (insertion paysagère, conservation de l'identité du territoire, etc.).

CHAPITRE 5 – DEMANDE DE CLASSEMENT A L'ÉCHELLE PARCELLAIRE

Aussi, face à ces déclassements, la Commune a fait le choix de reclasser en EBC cinq espaces situés dans les Hauts du territoire bénédictin, aux alentours de la zone A, à proximité du Pont Payet, de Sainte-Marguerite les Hauts, du Piton Armand les hauts et de Cambourg terrain Valliamée.

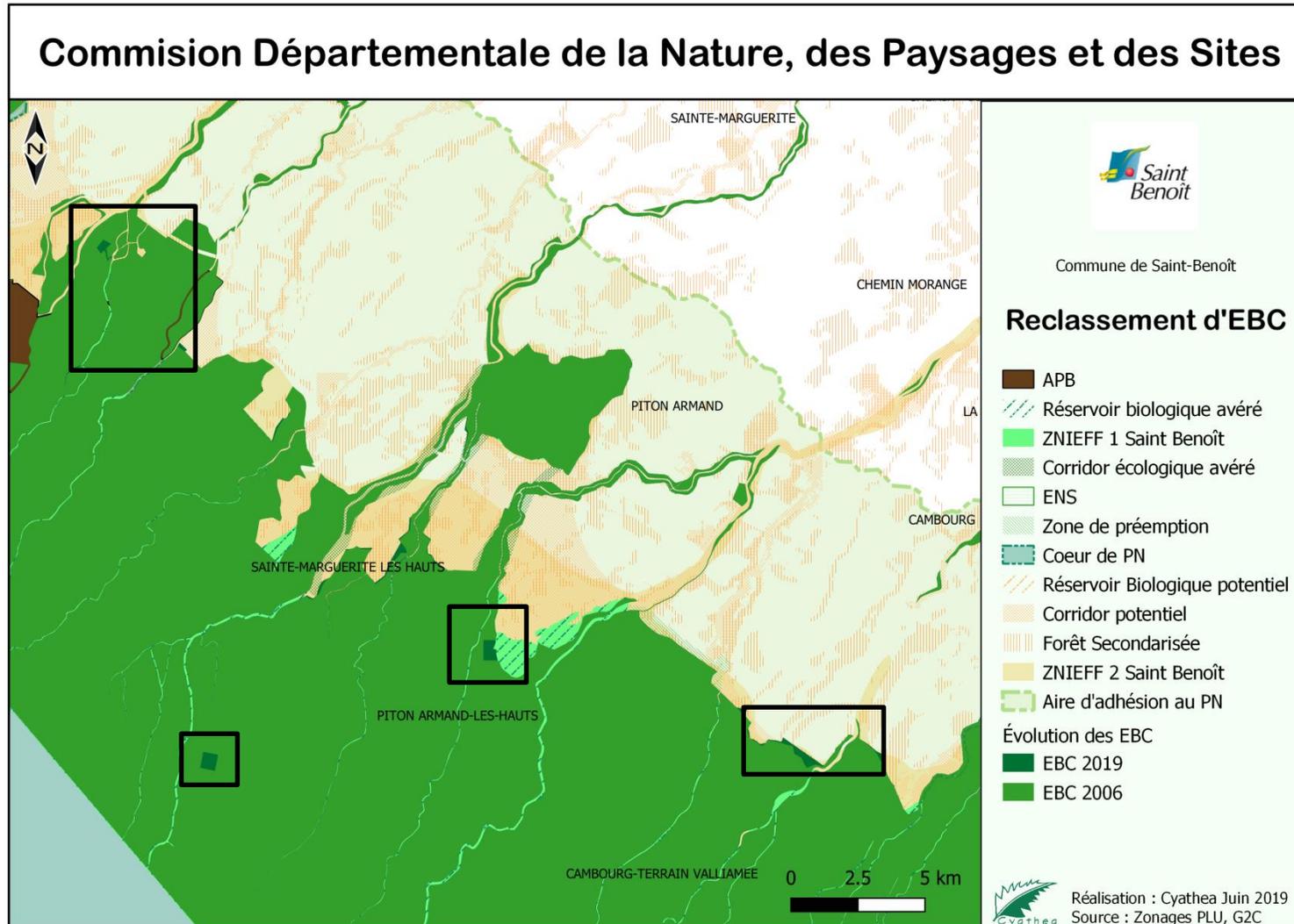
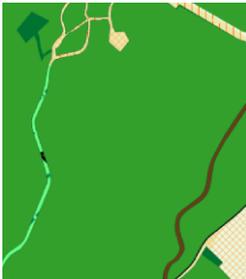
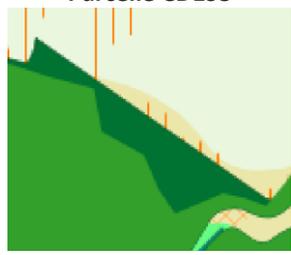


Figure 16 : Indication des espaces boisés reclassés au projet de PLU 2019

ZONE DE RECLASSEMENT			
Parcelles	Périmètres d'inventaires et de protection interceptés	Justification	Preuves
<p>Parcelles CK97 et CK153</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ ZNIEFF de type 2 ❖ Corridor potentiel ❖ Forêt secondarisée ❖ Aire d'adhésion au PN <p style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Superficie classé : 0,5 ha</p>	<p>Reconquête de la biodiversité dans les hauts et abandon d'exploitation. Il n'y a pas d'enjeu paysager notable. Le zonage proposé est N.</p>	
<p>Parcelle CI166</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ ZNIEFF de type 1 ❖ Corridor Biologique avéré ❖ Aire d'adhésion au PN <p style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Superficie classé : 0,8 ha</p>	<p>Reconquête de la biodiversité dans les hauts et abandon d'exploitation. De plus, ce classement vient renforcer l'enjeu paysager lié à la Forêt Sainte-Marguerite dans les hauts. Le zonage proposé est N.</p>	
<p>Parcelles CI218 et CI215</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Corridor potentiel <p style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Superficie classé : 1 ha</p>	<p>Reconquête de la biodiversité dans les hauts et abandon d'exploitation. Il n'y a pas d'enjeu paysager notable. Le zonage proposé est N.</p>	
<p>Parcelle CD195</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Corridor potentiel <p style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Superficie classé : 1 ha</p>	<p>Reconquête de la biodiversité dans les hauts et abandon d'exploitation. Il n'y a pas d'enjeu paysager notable. Le zonage proposé est N.</p>	

CHAPITRE 6 - MESURES GLOBALES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

En s'appuyant sur la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », des mesures sont proposées dans le tableau suivant.

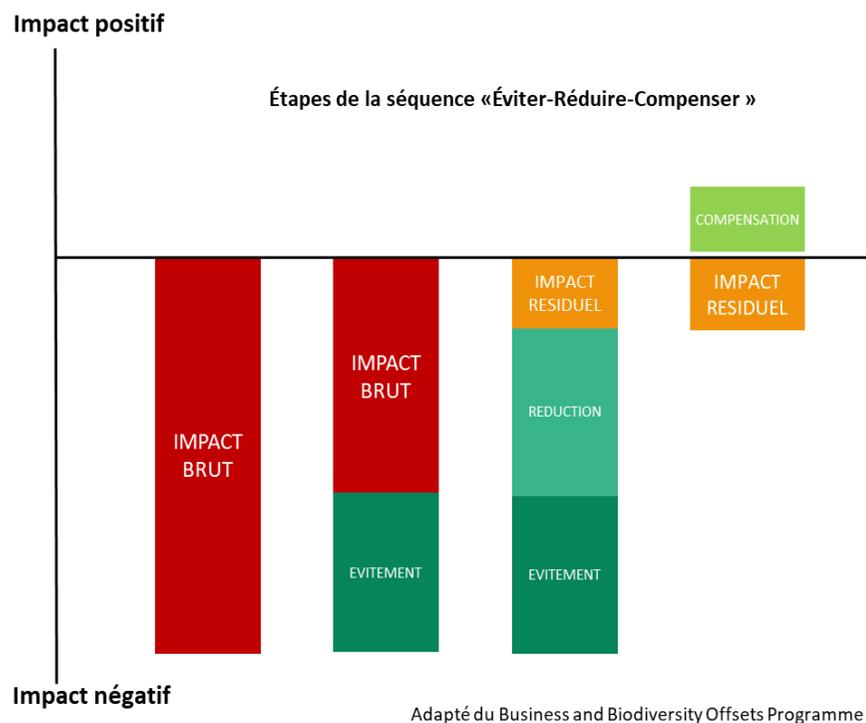


Figure 17 : Principe de la séquence ERC

Mesures d'évitement ou de suppression (ME)



Les mesures de suppression sont rarement identifiées en tant que telles. Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées au stade conception, du fait du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement, ou grâce à des choix permettant de supprimer des effets à la source. **Elles sont directement intégrées dans l'élaboration du PLU.**

Exemple → Conservation des EBC, des parcelles agricoles, etc.

Mesures de réduction (MR)



Les mesures réductrices sont mises en œuvre dès lors qu'un effet négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de l'élaboration du PLU. Elles visent à atténuer les effets négatifs et peuvent s'appliquer à travers les politiques de conceptions et d'aménagements. Il peut s'agir d'équipements particuliers à mettre en place, ou encore de règles d'exploitation ou de gestion. **Elles sont proposées dans le tableau suivant.**

Exemple → Réguler l'éclairage de nuit pour protéger l'avifaune.

Mesures de compensation (MC)



Ces mesures à caractère exceptionnel sont envisageables dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts du nouveau PLU n'a pu être déterminée. Elles sont proposées dès lors que l'impact résiduel est globalement négatif. Elles peuvent ainsi se définir comme tous travaux, actions et mesures ayant pour objet d'apporter une contrepartie aux conséquences dommageables qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites, s'exerçant dans le même domaine, ou voisin, que celui touché par les aménagements prévus dans le PLU.

Tableau 2 : Principales mesures proposées

Zone	Mesure d'évitement	Mesure de réduction
Zone A	Hiérarchisation des zones à protéger ; Conservation d'EBC sur la commune (14 897 ha, soit 65 % du territoire communal) ; + conservation des espaces boisés à enjeux majeurs à l'échelle de la biodiversité et des paysages proposés au déclassement en 2017	Affectation des parcelles en zones naturelles et zones agricoles, garantissant la conservation d'espaces végétalisés, et le maintien de la TVB (sauf Zone C : moins de 1,5 hectare concerné) + Reclassement d'espaces boisés dans les hauts pour une reconquête de la biodiversité.
Zone B		
Zone C		
Zone D		
Zone E		
Zone F		
Impact résiduel négatif	IMPACT RESIDUEL APRES EVITEMENT Perte de 31 ha d'EBC Modification mineure du paysage global	IMPACT RESIDUEL APRES REDUCTION Impacts dus aux activités agricoles - perte de biodiversité (monoculture, perte d'habitats spécifiques) - perte de corridors et/ou dégradation de sa qualité et fonctionnalité initiale - potentielle pollution des sols et de la qualité de l'eau (intrant, ...) - accélération possible de l'érosion (moins de végétation retenant le sol) ⇒ Il est important de préconiser une agriculture responsable et réfléchie (agriculture raisonnée, agroécologie) pour garantir le maintien d'un bon état des écosystèmes.



ATLAS CARTOGRAPHIQUE

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME - CDNPS

COMMUNE DE SAINT-BENOIT



COMMISSION DEPARTEMENTALE NATURE, PAYSAGES ET SITES (CDNPS)

Espaces Boisés Classés : Annexe, Atlas cartographique

PROPRIETAIRE DU DOCUMENT



Commune de Saint-Benoît
Rue Georges Pompidou
97470 – SAINT-BENOIT

EMETEUR DU DOCUMENT



Cyathea

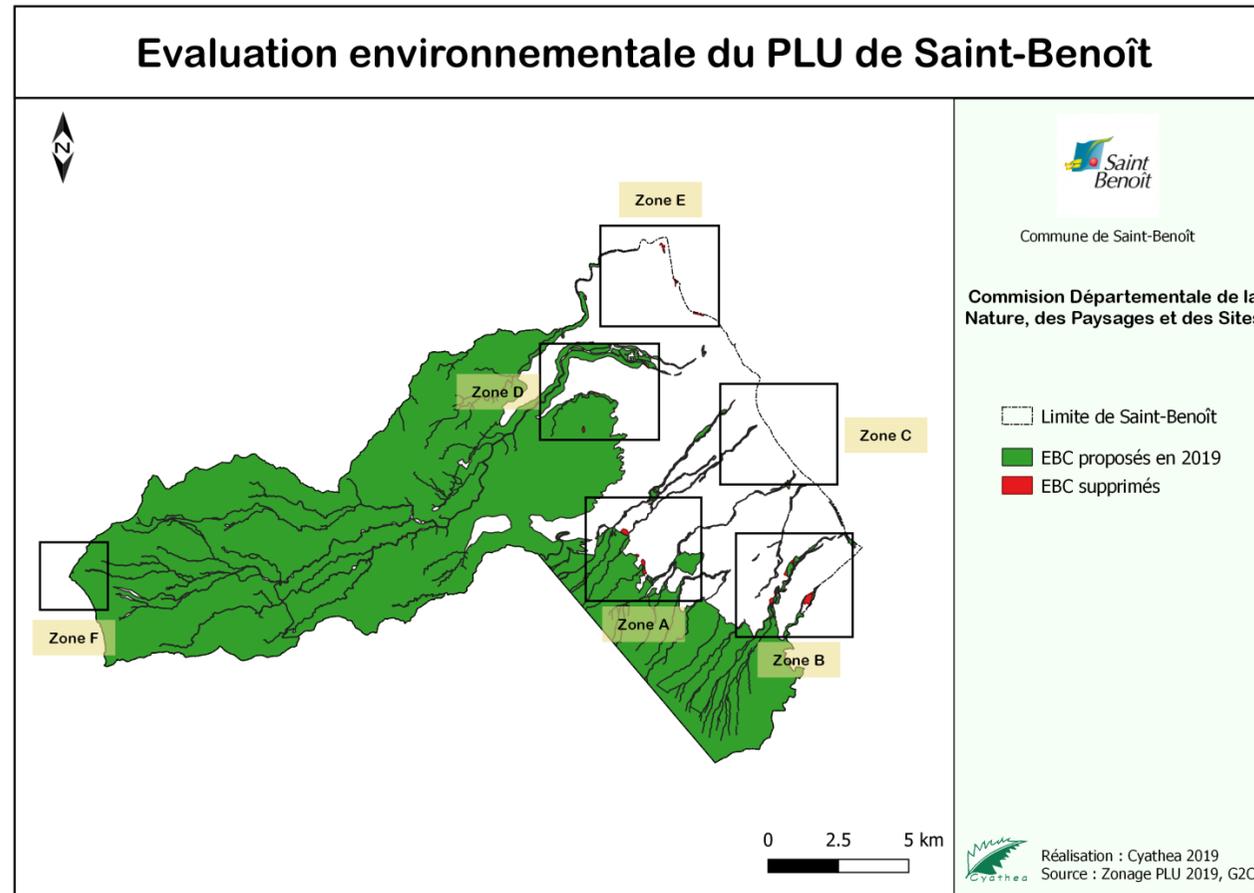
Bureau d'Études Environnement Agronomie
24 rue de la Lorraine – 97 400 / SAINT-DENIS
Tél : 0262 53.39.07 – Fax : 0262 53.95.07
cyathea@cyathea.fr



Table des matières

RAPPEL DES ZONES DE DECLASSEMENT	3
ZONE A	4
ZONE B.....	9
ZONE C.....	13
ZONE D	16
ZONE E.....	22
ZONE F.....	29
ZONE DE CLASSEMENT	31

RAPPEL DES ZONES DE DECLASSEMENT

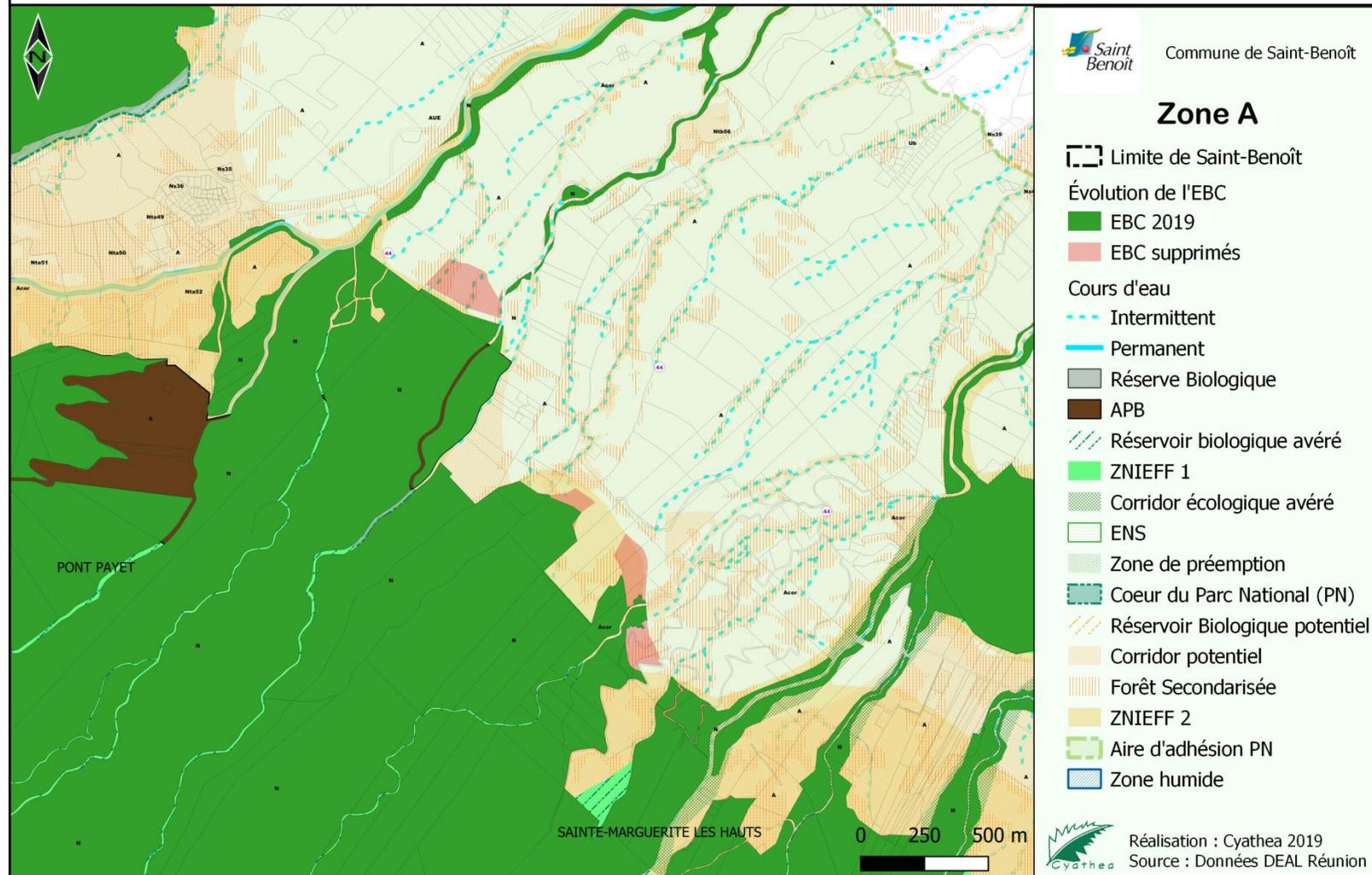


Le contenu de cet atlas pour chaque zone est :

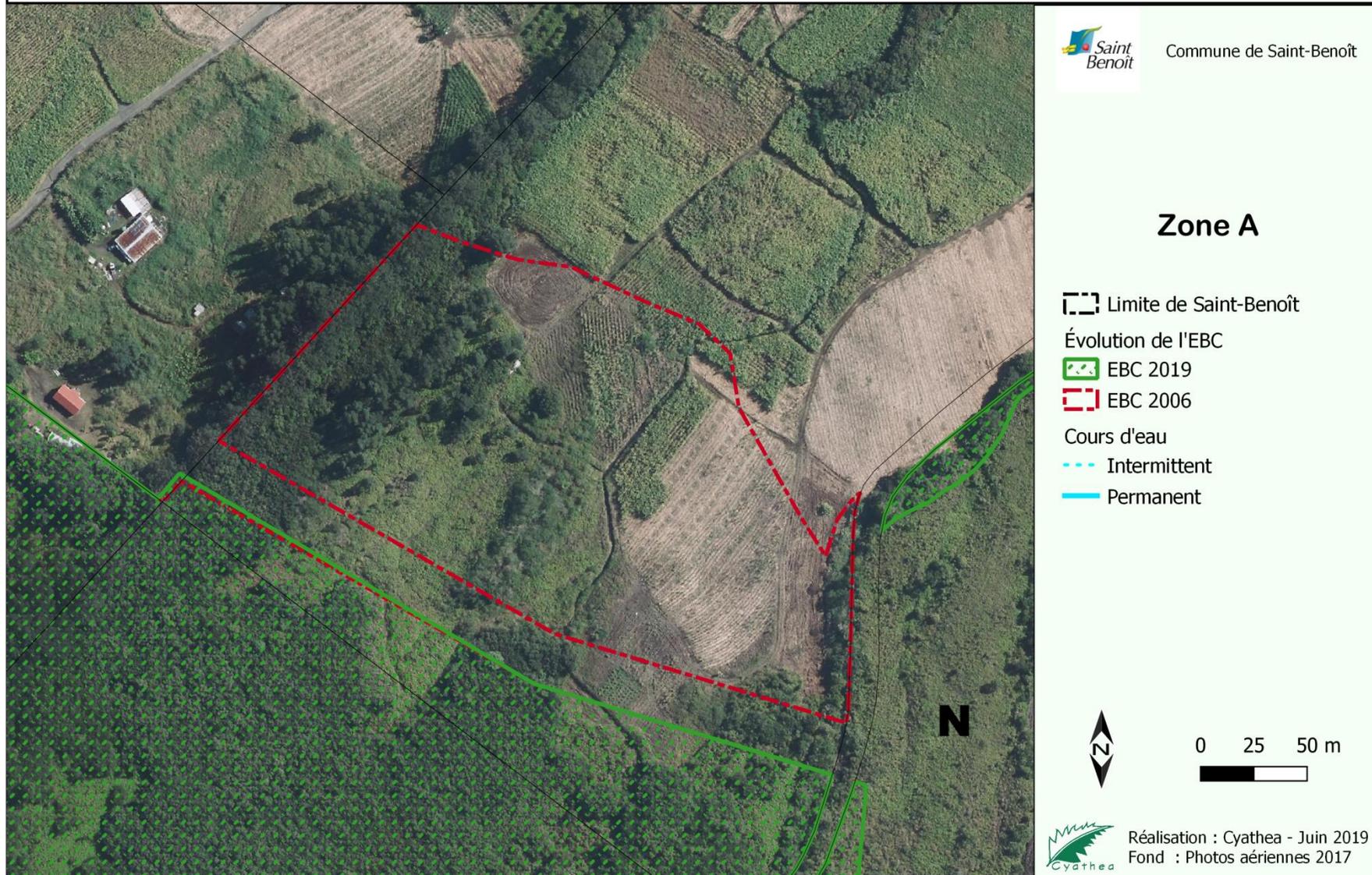
- Une vue d'ensemble de la zone avec une carte pour le repérage géographique (source : extension Google street sur QGIS, avec superposition de couches, en blanc, EBC conservé et hachuré rouge, pour EBC supprimé) et une vue aérienne d'ensemble (source : Géoportail).
- Une carte représentant les périmètres d'inventaire et de protection ;
- Une carte sur les corridors et réservoirs de biodiversité de la trame verte terrestre ;
- Une carte montrant les futures affectations du sol des zones à déclasser ;

ZONE A

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



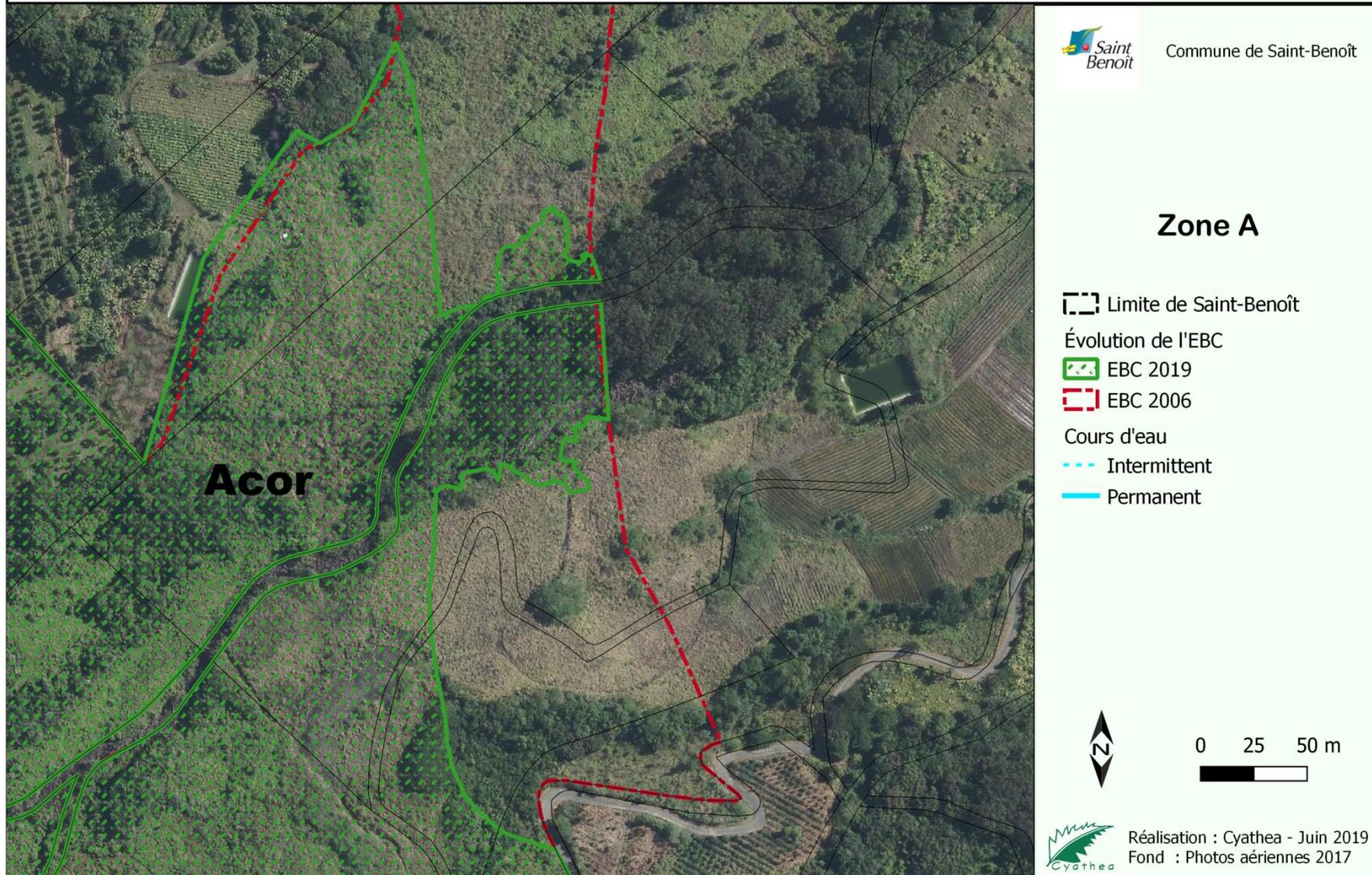
Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

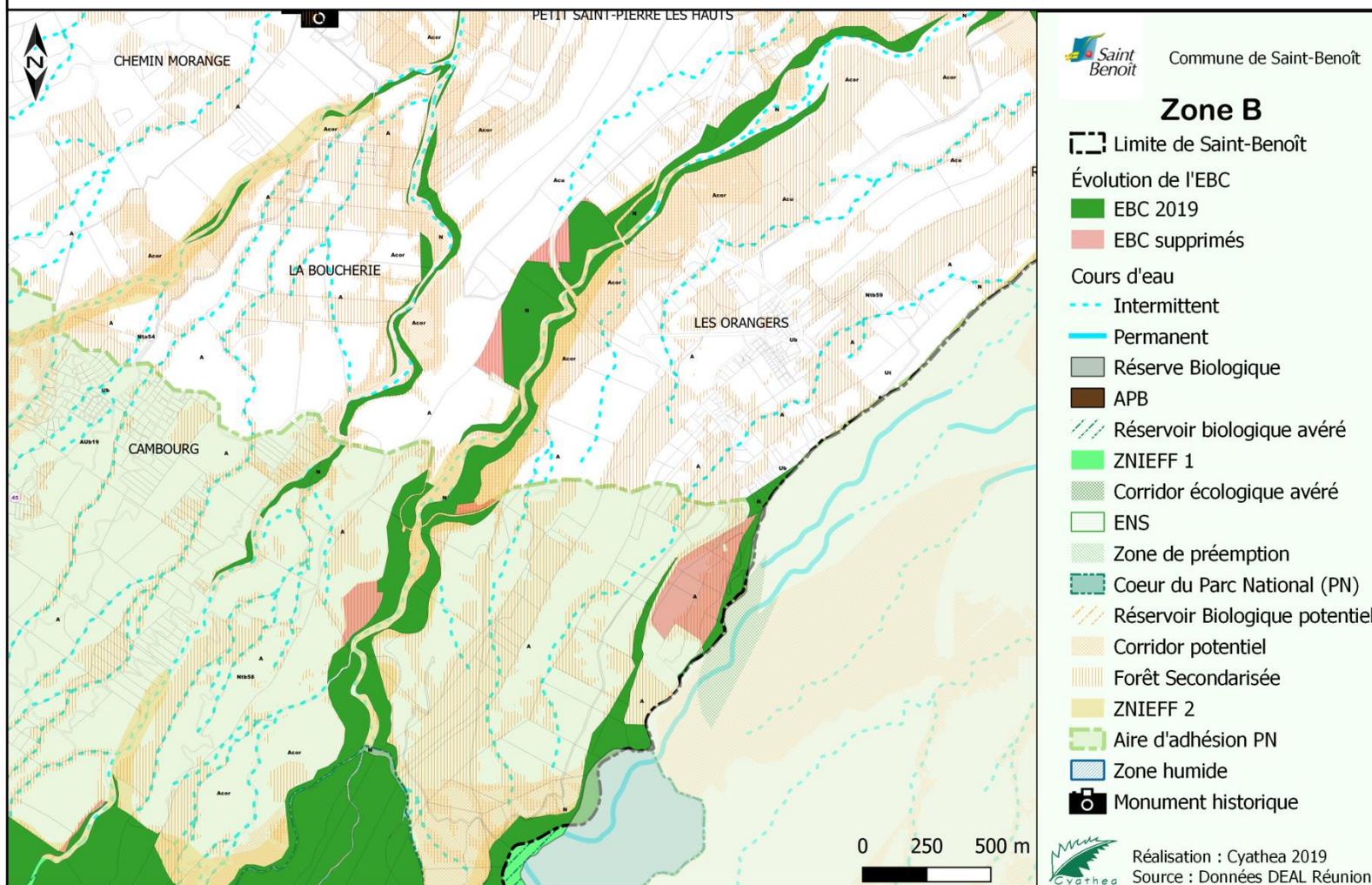


Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

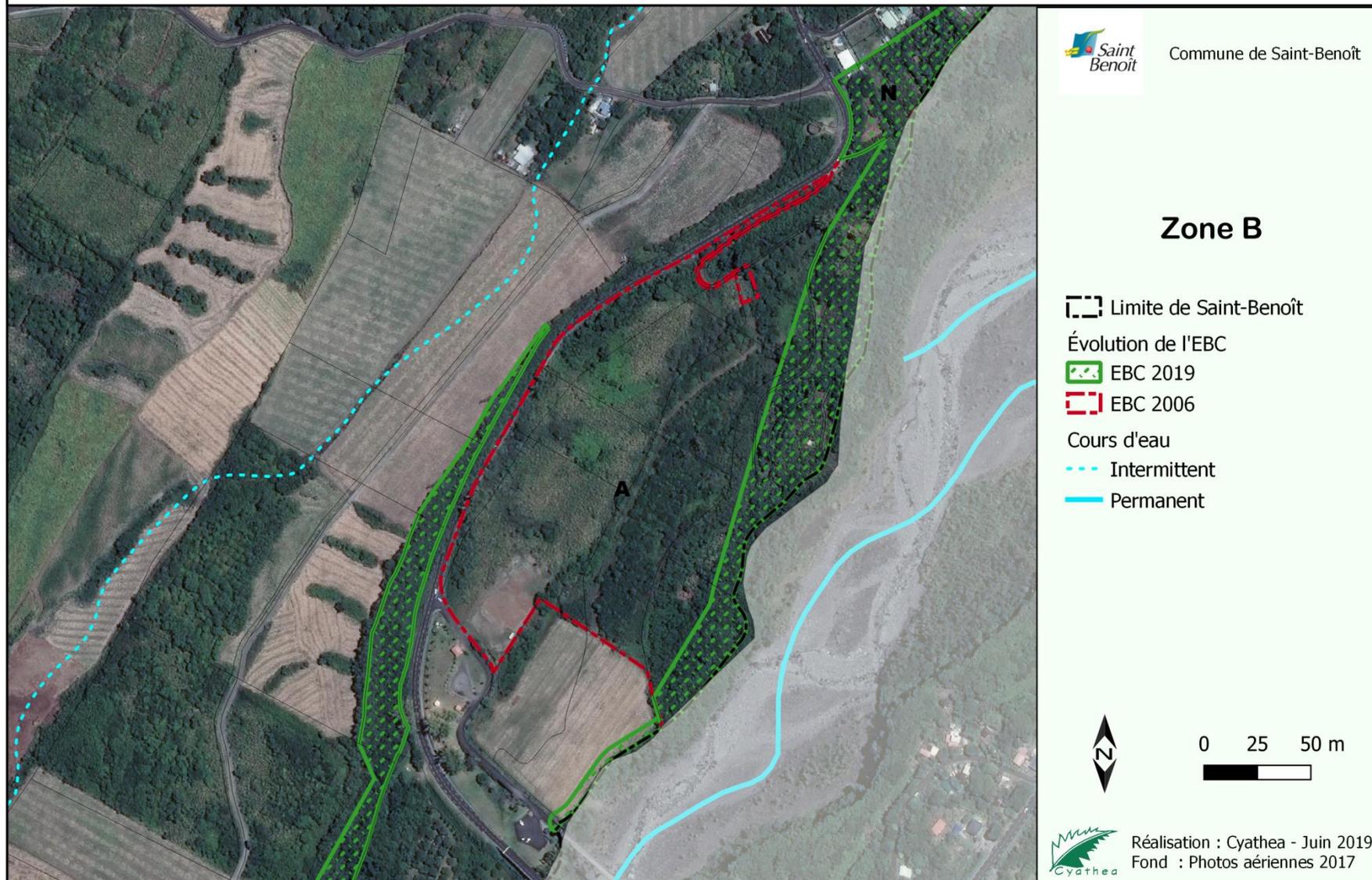


ZONE B

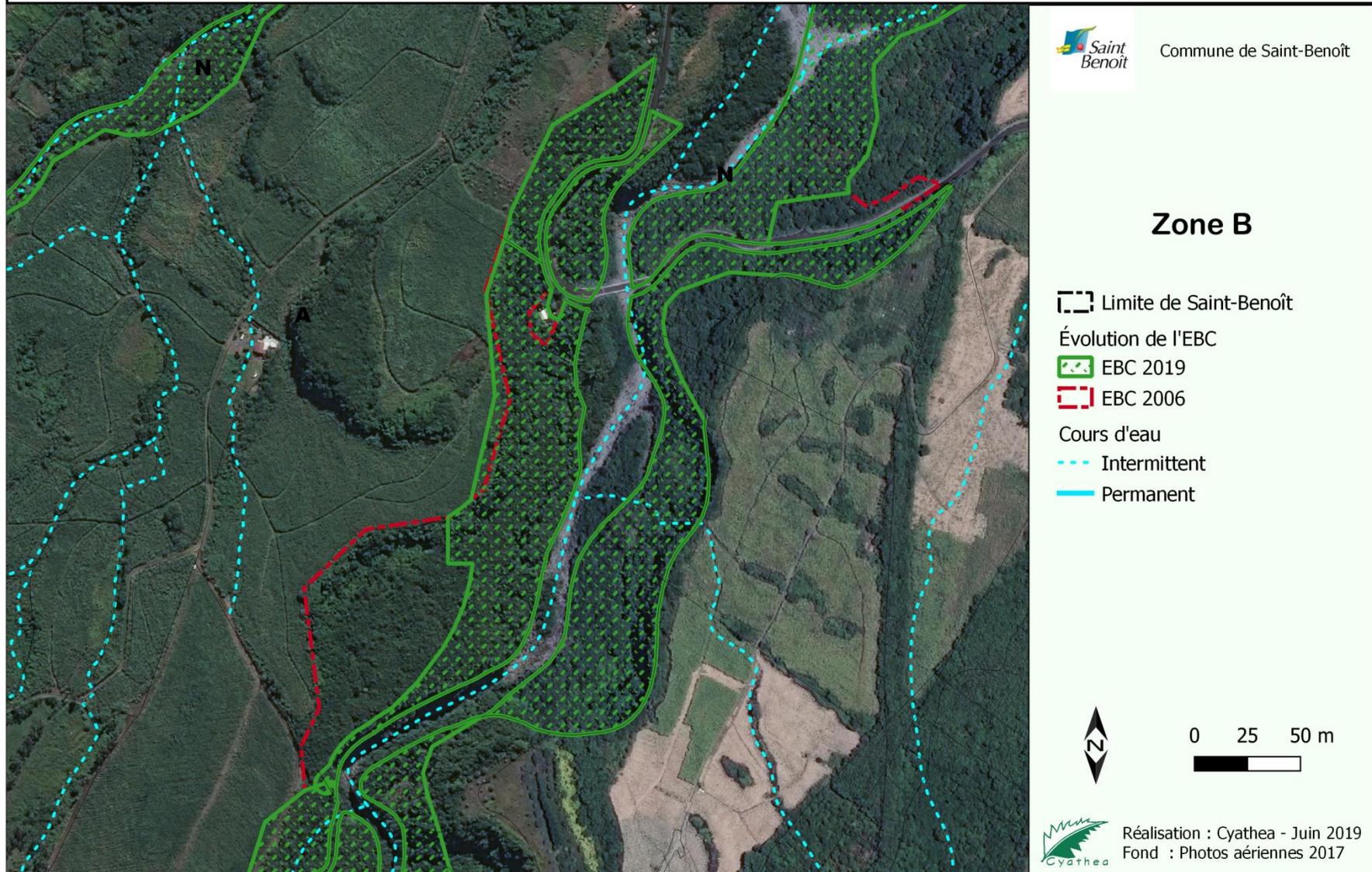
Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



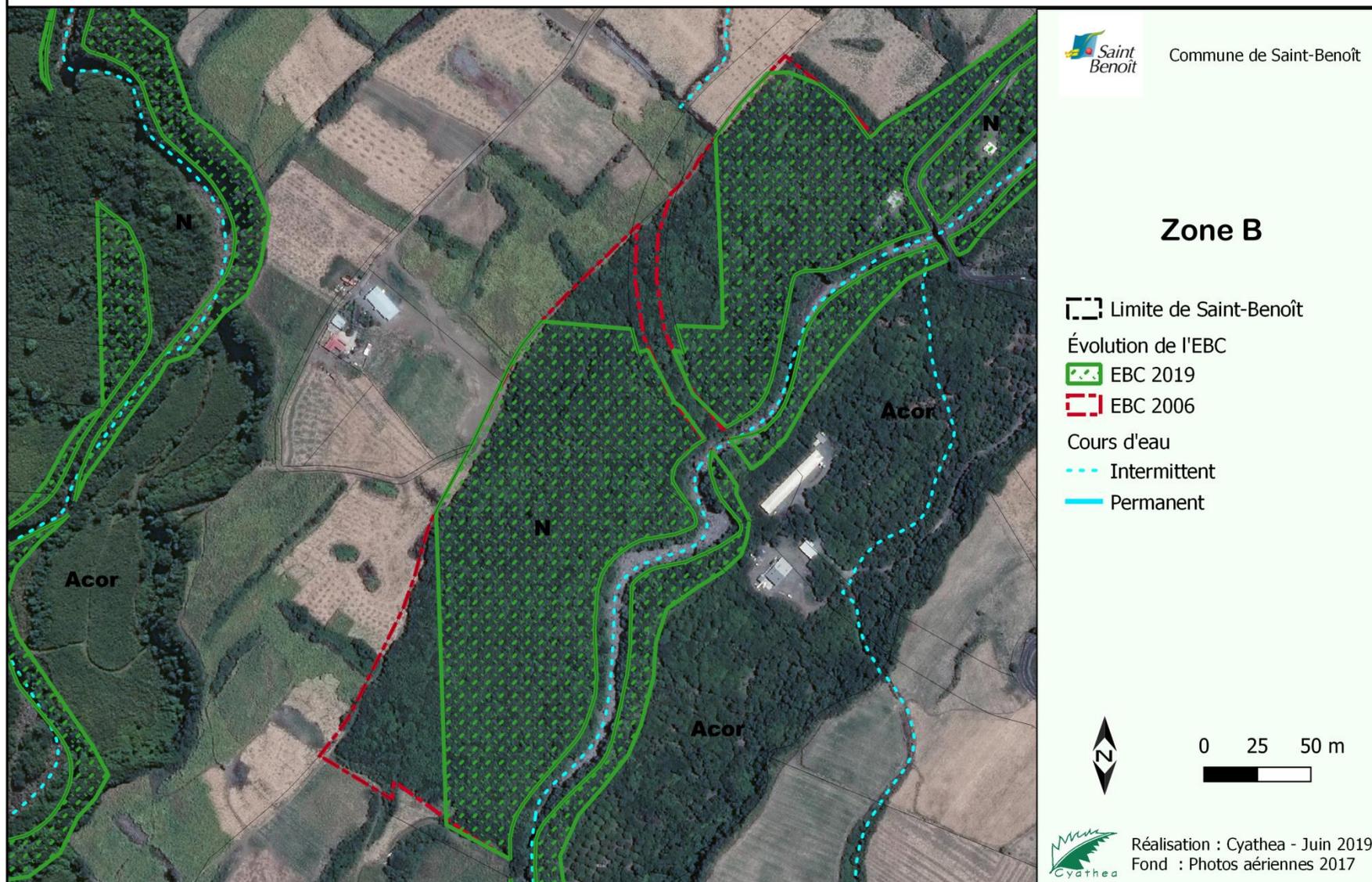
Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

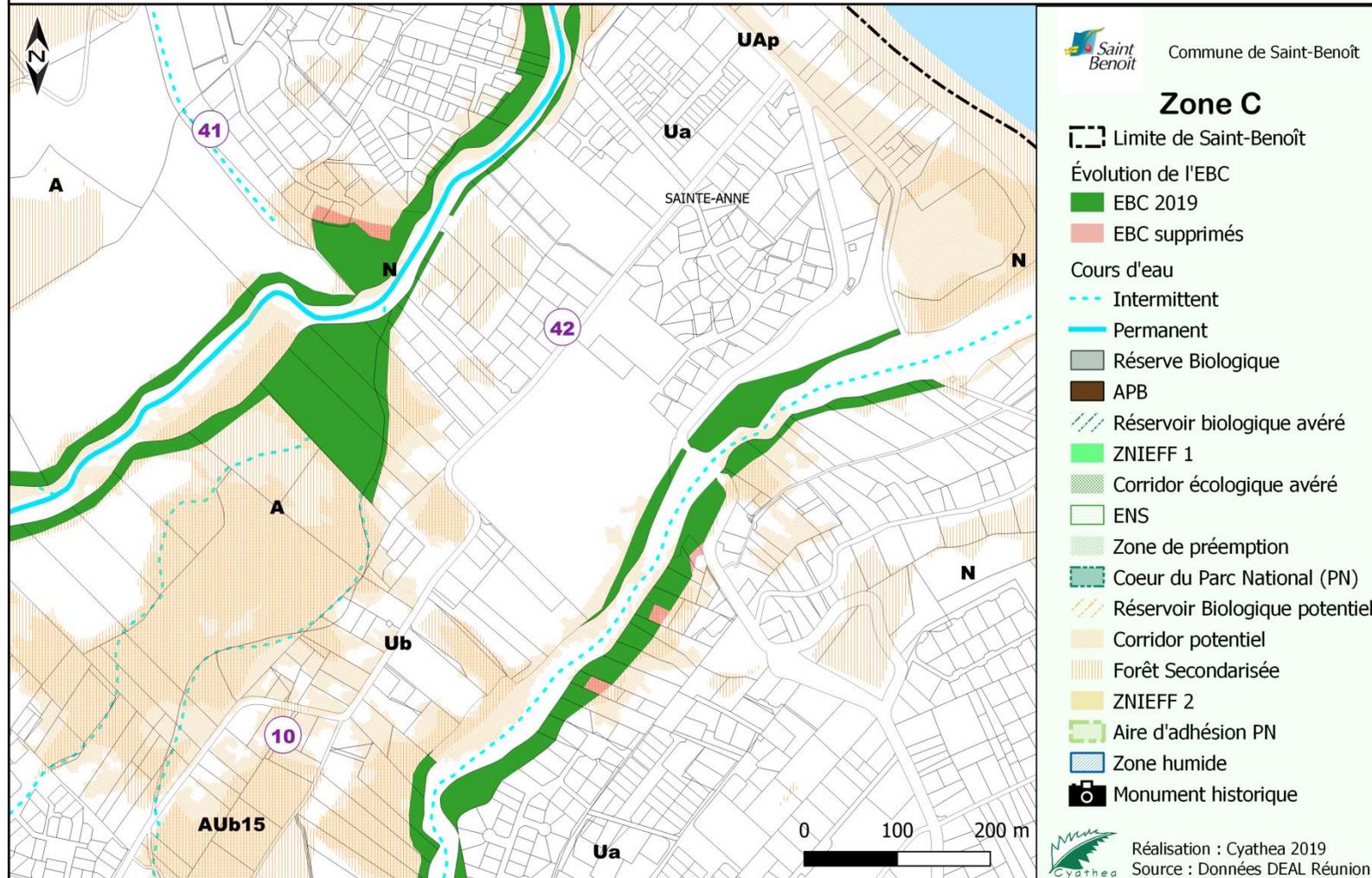


Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



ZONE C

Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

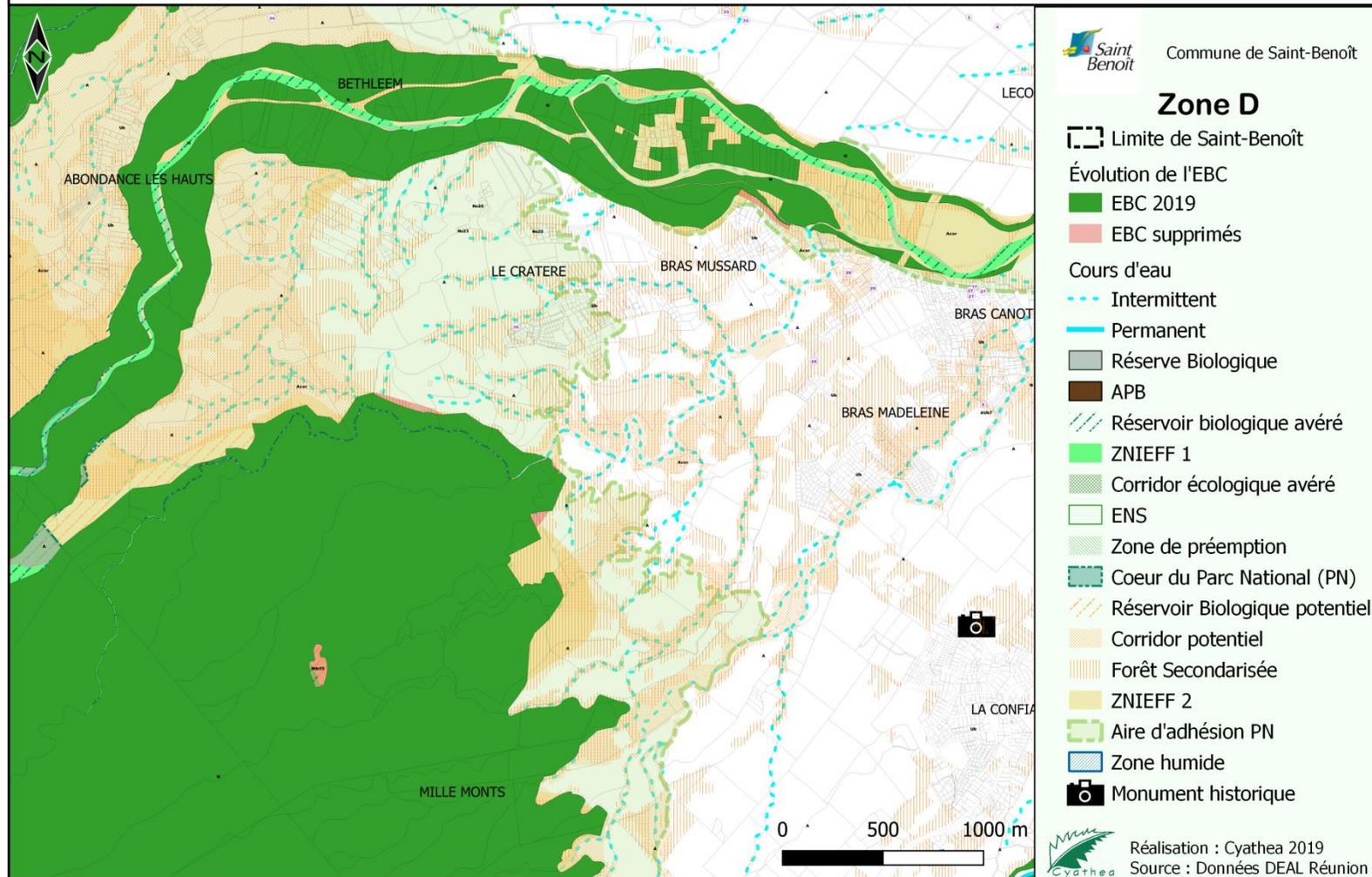


Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

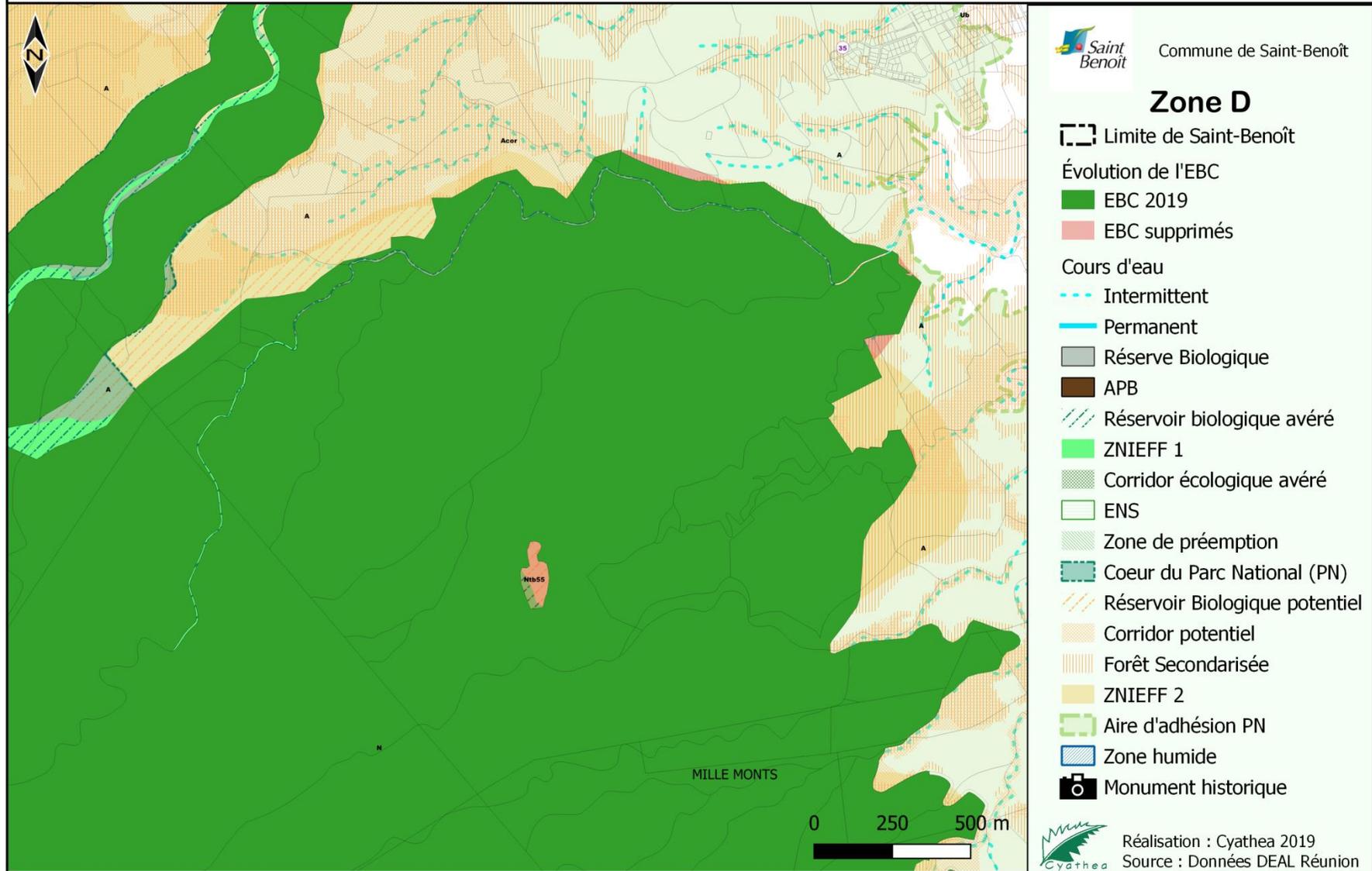


ZONE D

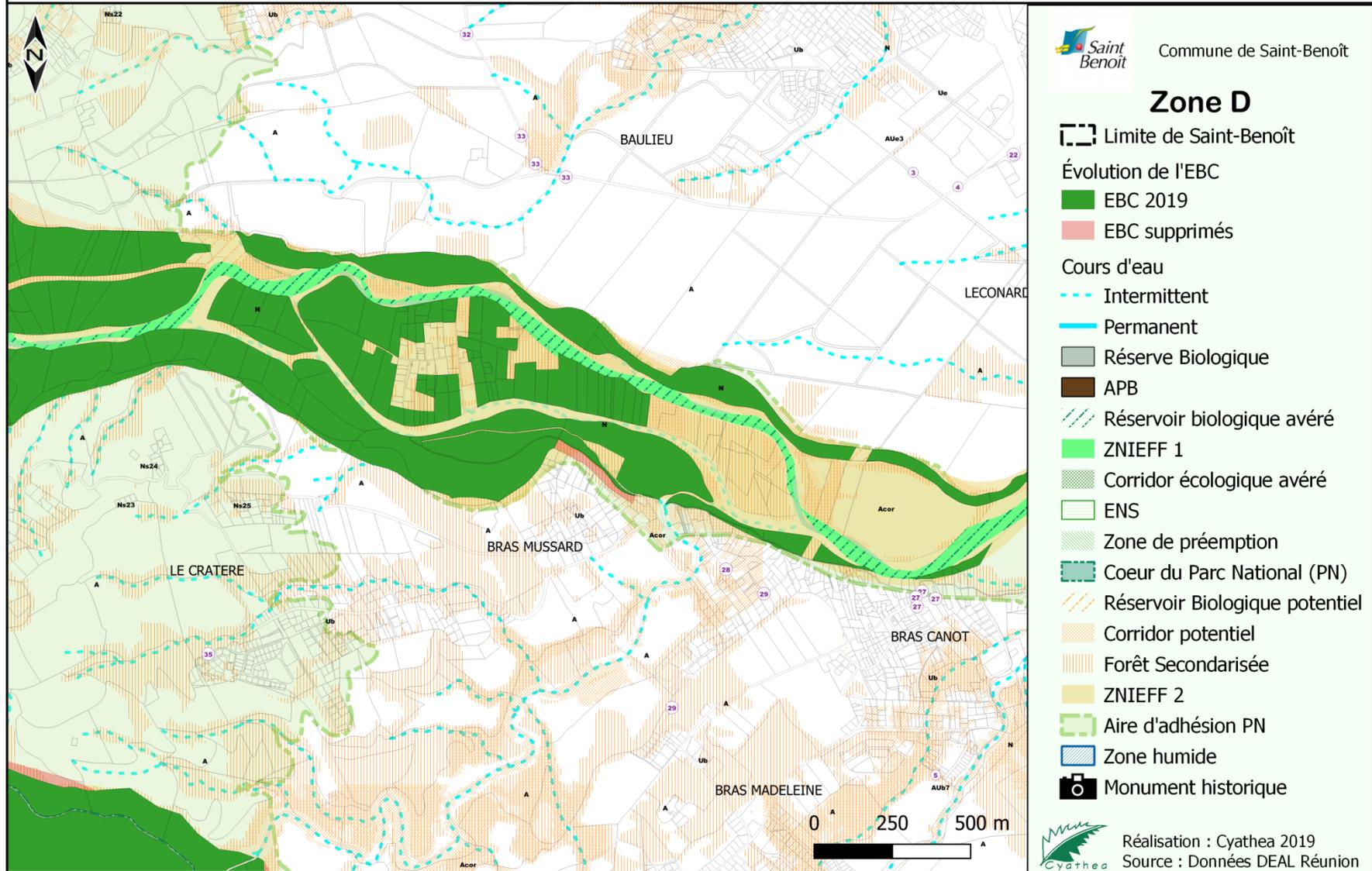
Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



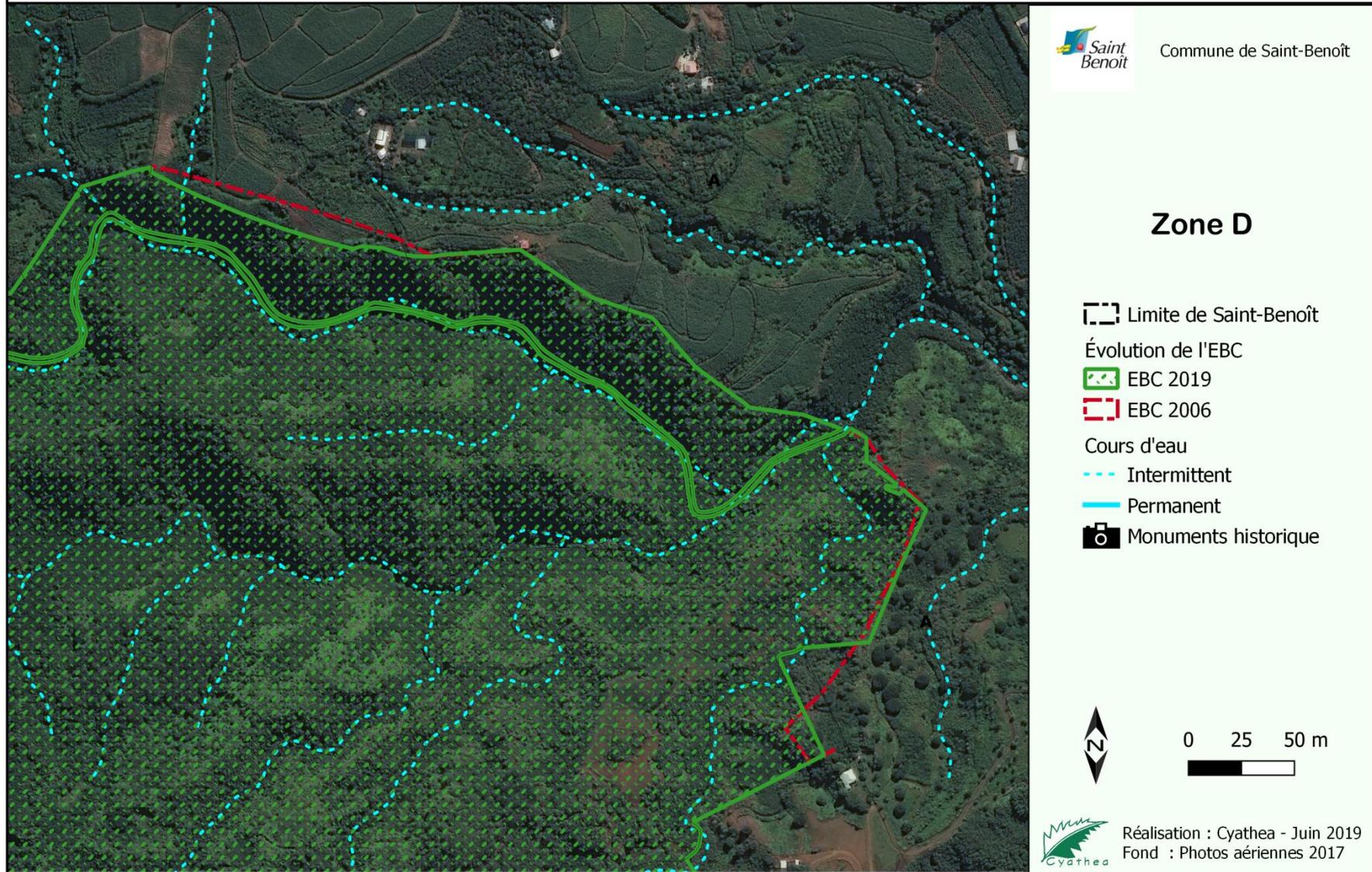
Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



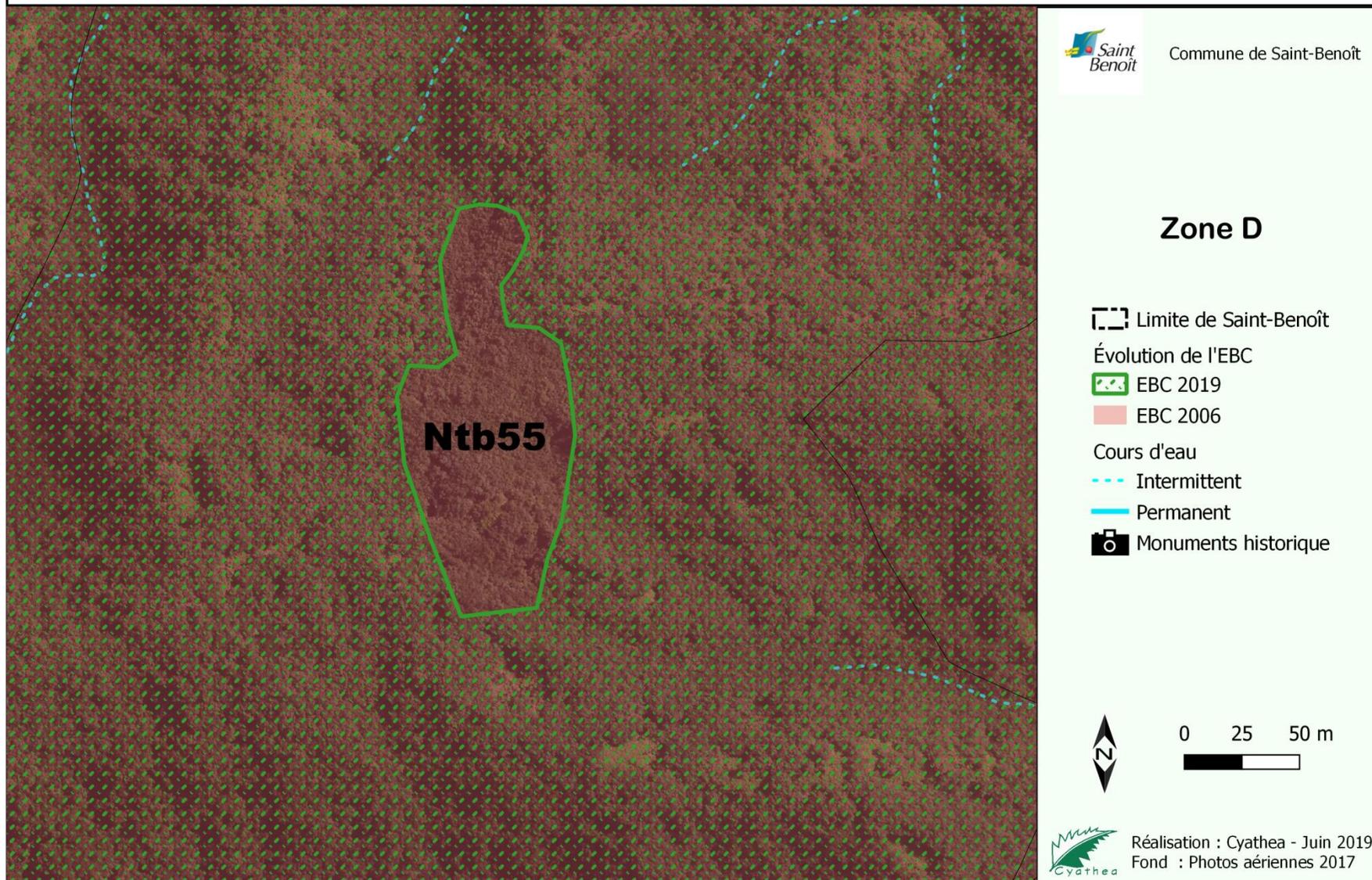
Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



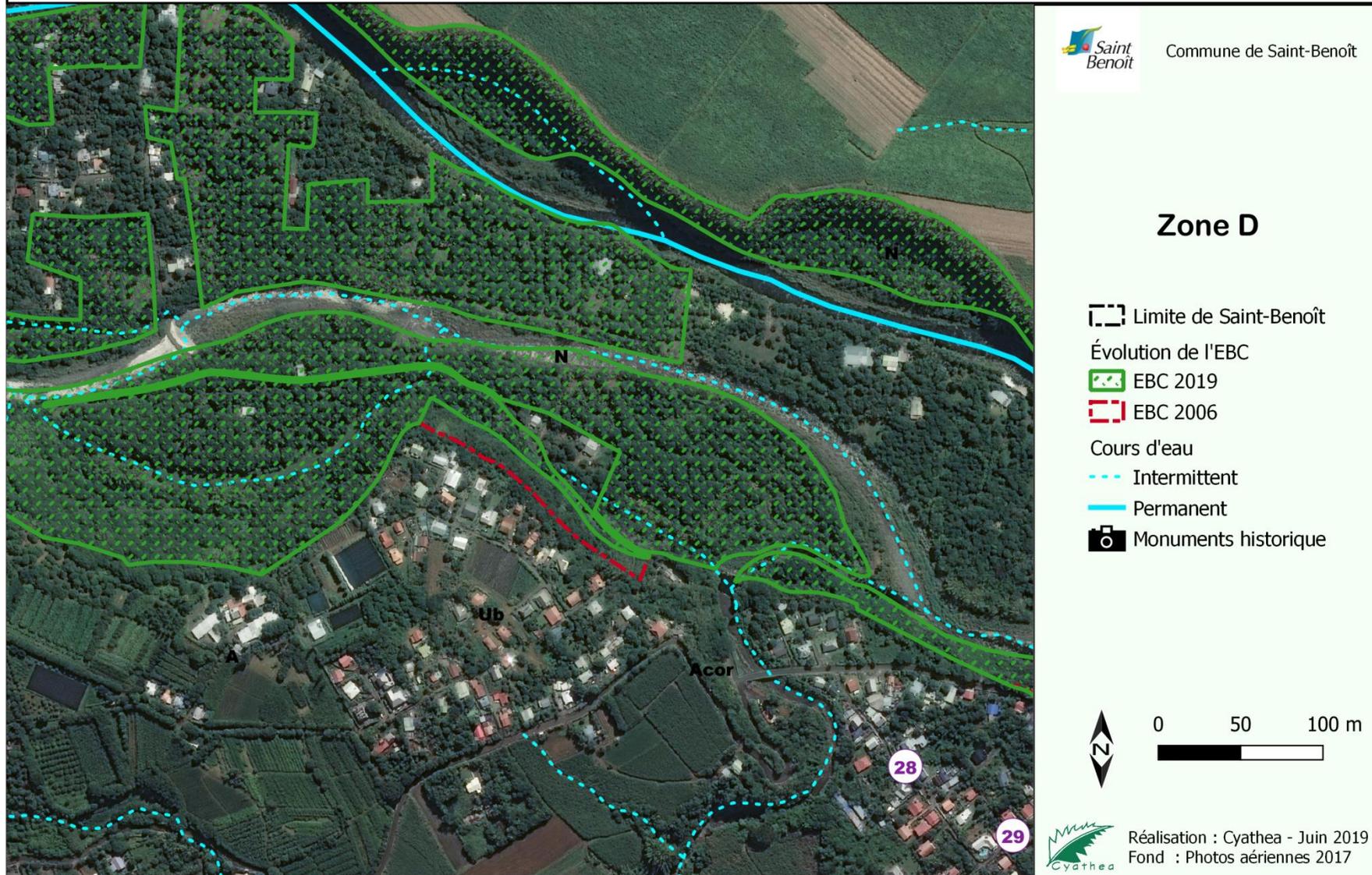
Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



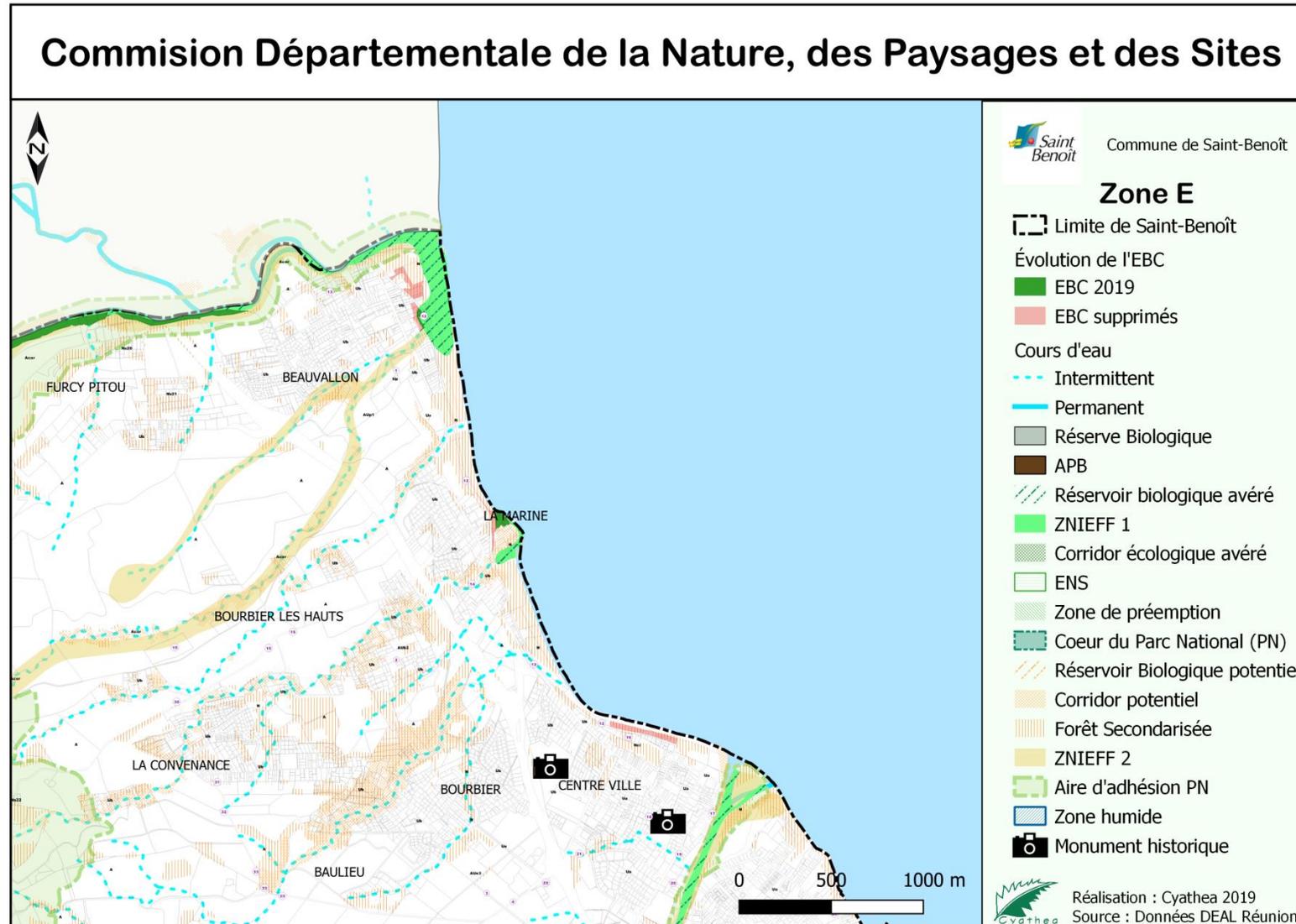
Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



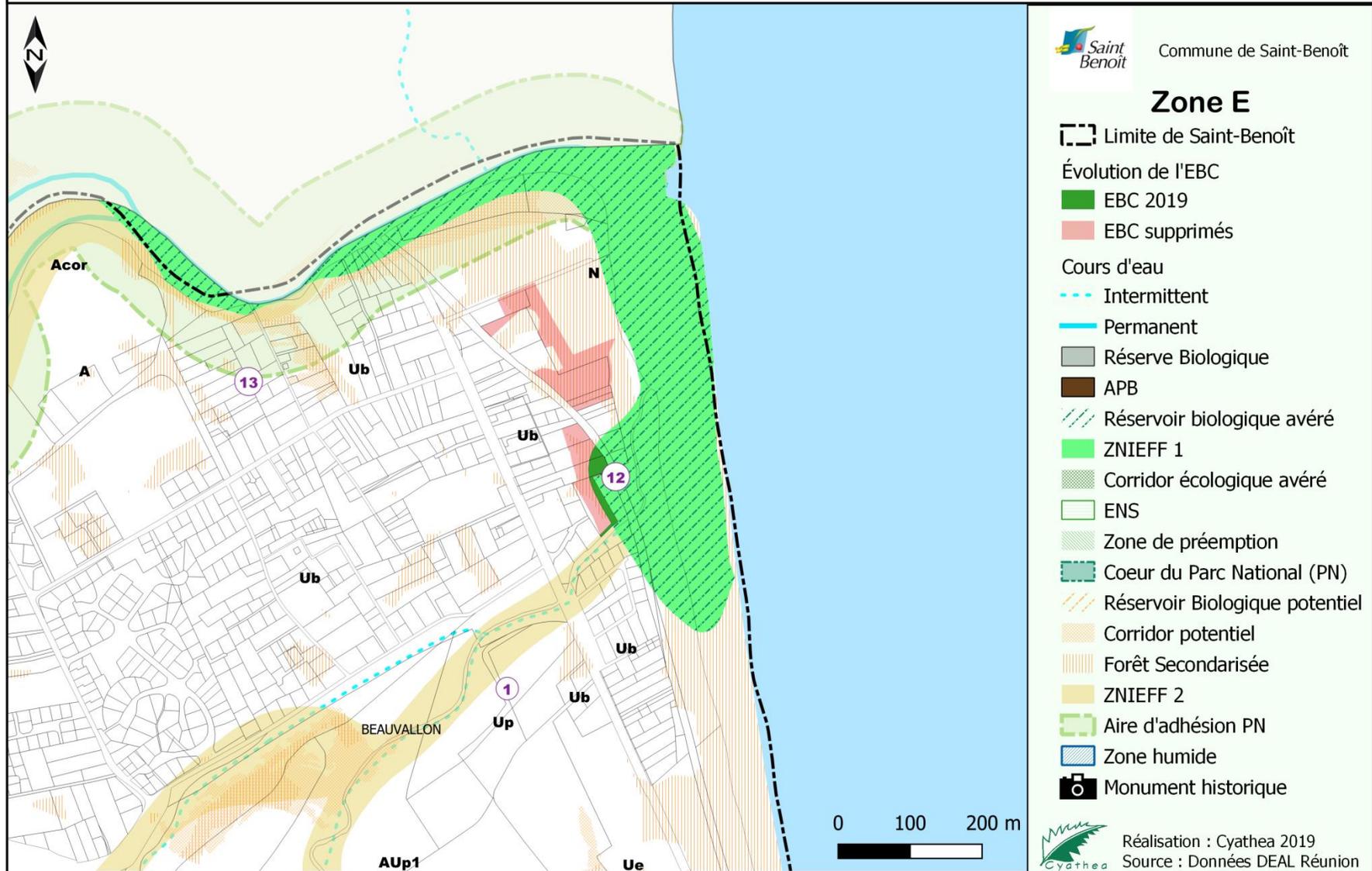
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



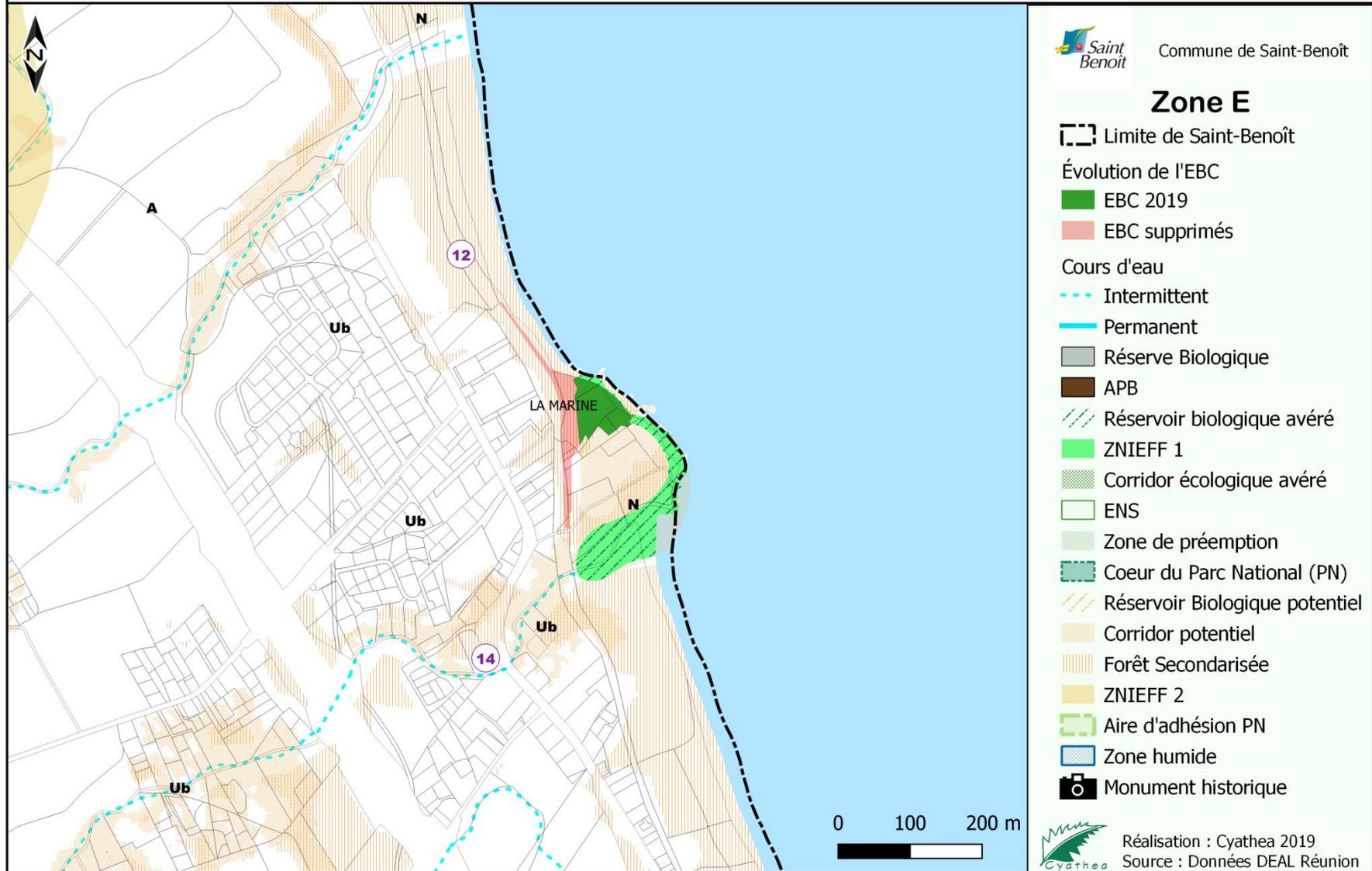
ZONE E



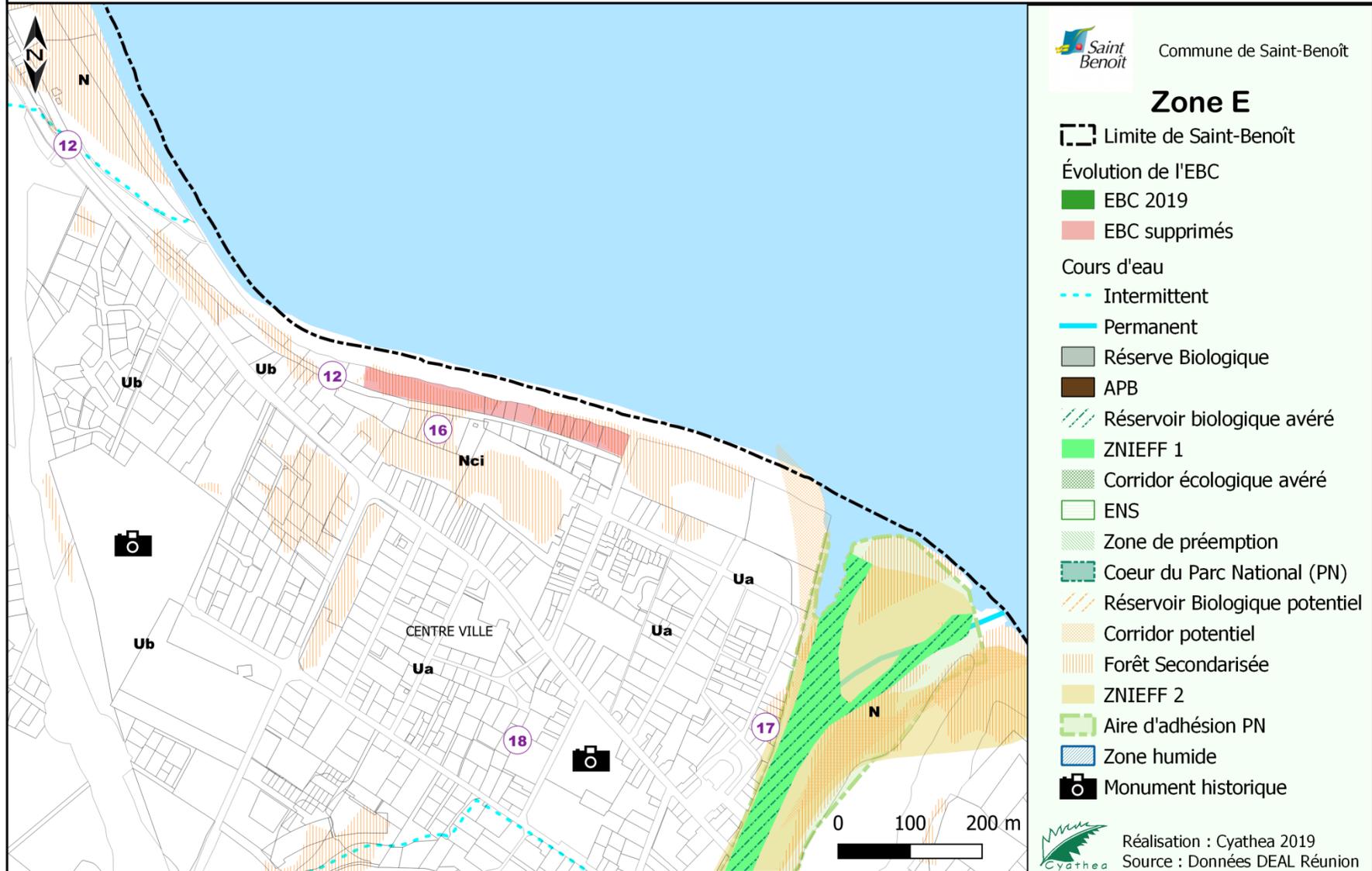
Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



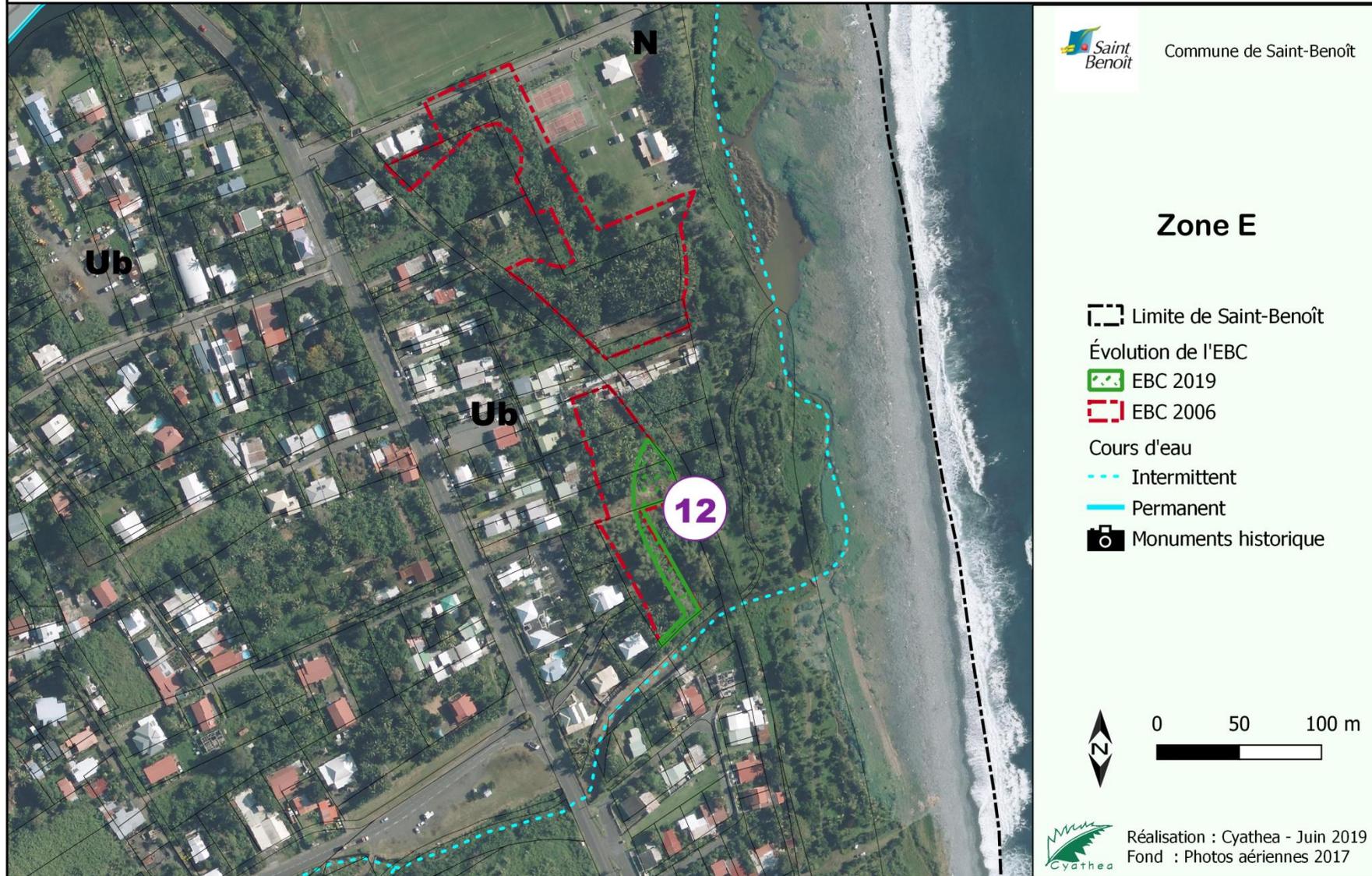
Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



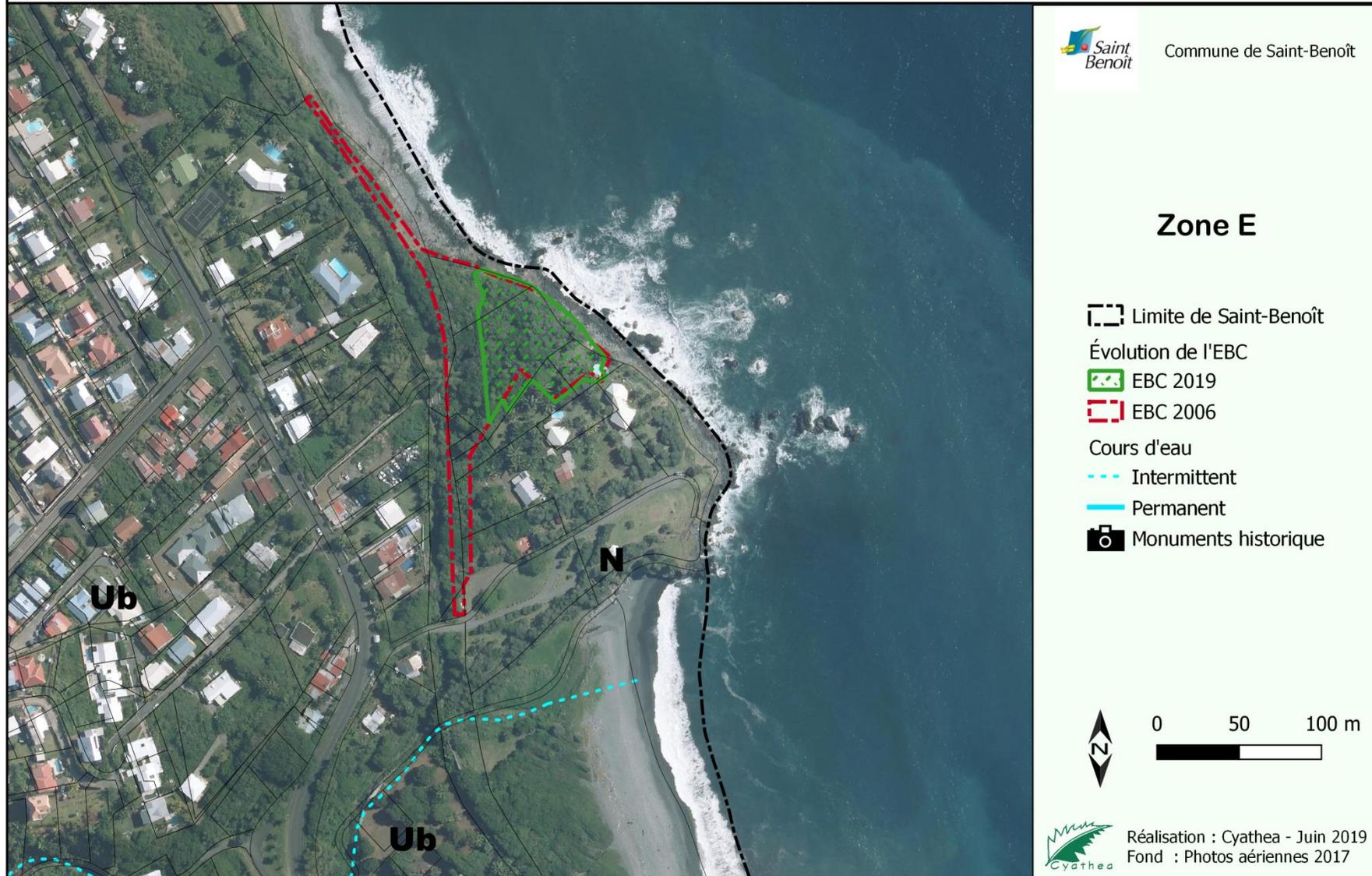
Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



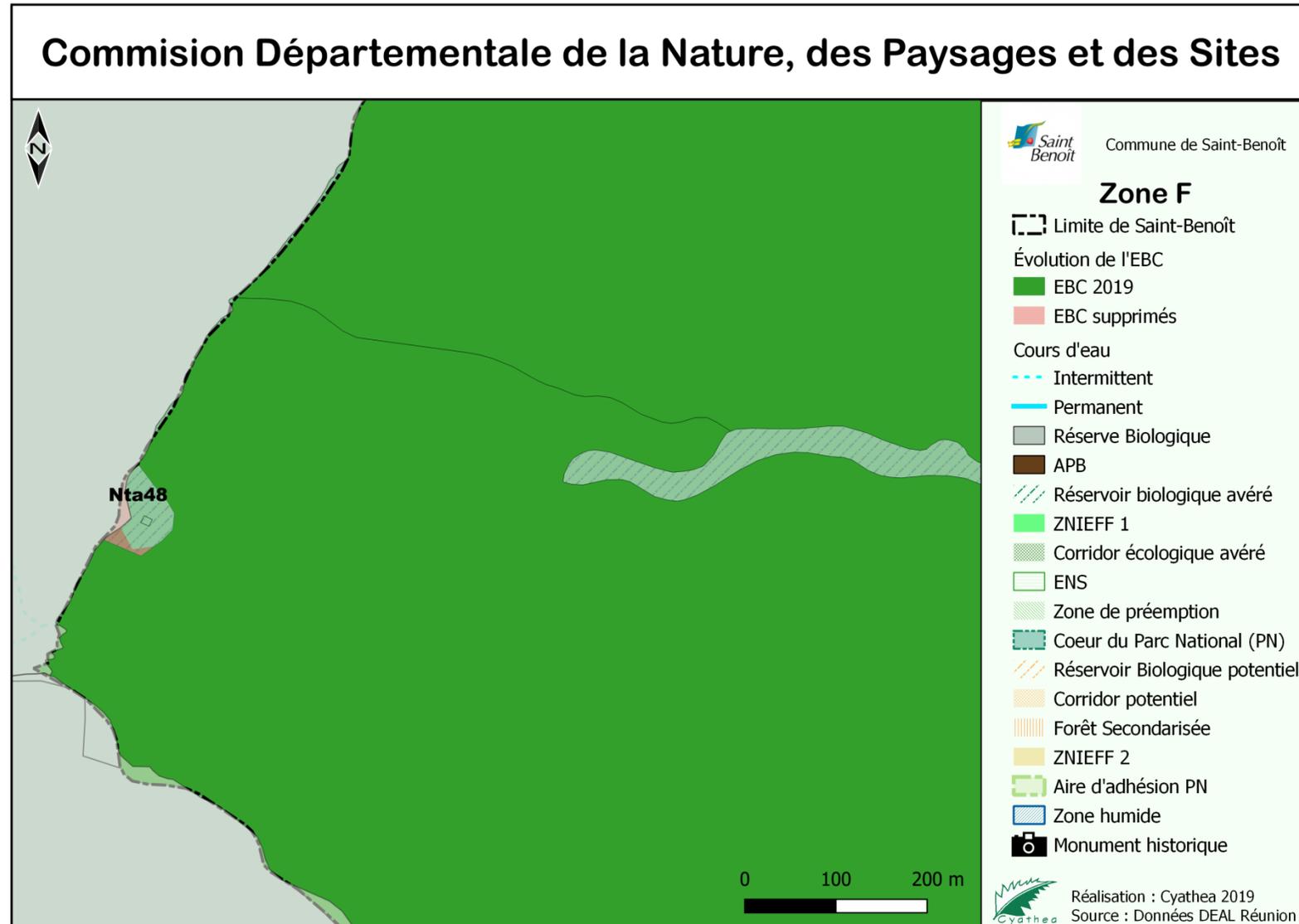
Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



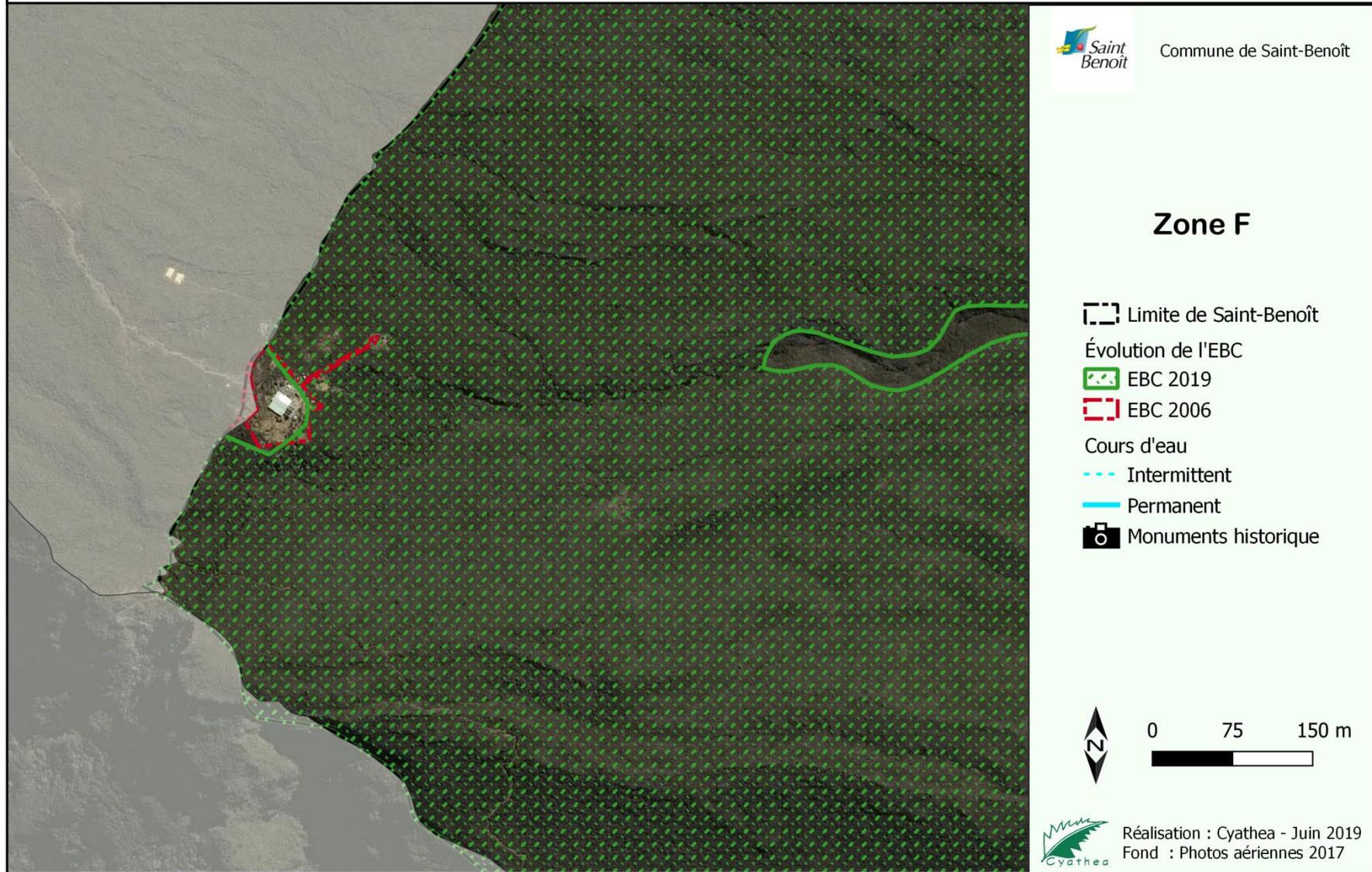
Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



ZONE F



Commision Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites



ZONE DE CLASSEMENT

